

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 109 (1973)

Heft: 8

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

7772

Montreux, le 2 mars 1973

éducateur

Organe hebdomadaire
de la Société pédagogique
de la Suisse romande

et bulletin corporatif

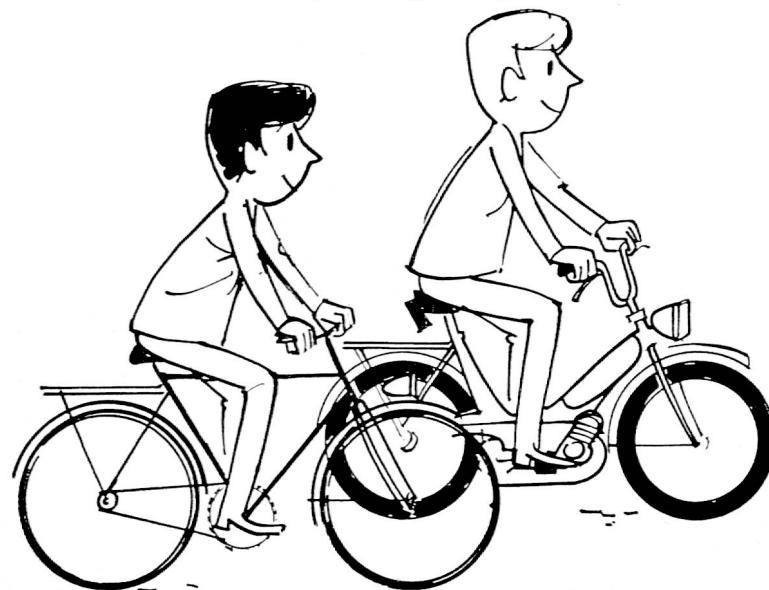


Photo Doris Vogt

Comme vous le savez, il est question de faire passer de 14 à 16 ans l'âge minimum de conduite d'un cyclomoteur.



Pour votre sécurité



Pour l'instant, il est difficile de prendre position à ce sujet. Mais nous sommes certains d'une chose, c'est qu'un cyclomotoriste, au même titre que les autres usagers de la route, a besoin d'une formation spéciale pour prendre place dans le trafic.

Dans ce but, nous avons conçu un dépliant que nous remettrons gratuitement à vos élèves et qui peut être pour vous un thème de leçon intéressant.

N'hésitez pas à commander un nombre suffisant de ces brochures, auprès de la

Division
de la prévention routière
Siège central du TCS
9, rue Pierre-Fatio
1211 Genève 3

SOMMAIRE

EDITORIAL	
Non à une pseudo-consultation	179
COMITÉ CENTRAL	
Les votations des 3 et 4 mars prochains	180
Autocritique	181
Seminaire de Chexbres	182
20e Semaine pédagogique	182
Tribune libre	183
VAUD	
Collectivité SPV de la SVRSM	183
AEPS	184
Commission d'achats SPV	184
Pistes au concours	184
GENÈVE	
Retenez ces dates	185
Notre caisse de prévoyance en 1973	185
C'est comme une fois y avait Bruno de Vernier	186
NEUCHÂTEL	
Report de gestion 1972	187
Rappel	189
Déclaration d'intention 1973	189
Enquête camps de ski	190
JURA	
Réponse à « Domaine public »	190
Nouveau comité SPJ	190
Rencontre de chant choral	190
Centre de perfectionnement	190
Et pourquoi pas cette révolution ?	191
VAUCLUSE	
Alpinement	192
DIVERS	
Jeunesse et Economie : Points de vue	193
En Suisse romande, au cinéma	196
Service de placements SPR	197
Chefs d'excursion	197
CSL, 15e Prix littéraire	197
Gymnastique respiratoire	197
Angleterre	198
Communiqué	198
Coup d'œil sur l'auto	198
L'unesco et les origines de l'homme	198

Non à une pseudo-consultation

Dans l'« Educateur » du 12 janvier, le comité central de la SPR recommandait aux sections cantonales de renvoyer le rapport « langue deux » (désignons-le ainsi par souci de concision) à la commission Gilliard. Ce même comité central demandait instamment une étude plus approfondie des besoins réels de nos écoliers en matière de langues étrangères.

Les « réflexions » du comité central ont été rédigées à un moment peu favorable à une réflexion approfondie ; un coup d'œil au calendrier suffit pour s'en convaincre. D'où le ton assez vif et le caractère expéditif du message. Il convient de revenir sur le problème, à tête reposée, et d'en examiner le fond et la forme. Quant à la forme, n'ayons pas peur des mots : accepter le rapport Gilliard tel quel serait se prêter à une pseudo-consultation, ou, tout au moins, à une consultation ambiguë. En effet, de nombreux maîtres auront peut-être l'impression, en lisant le paragraphe 1.2 du rapport, qu'on les consulte à propos du choix de la « langue deux ». Il n'en est rien et la seule erreur des rapporteurs fut sans doute de laisser entendre qu'ils avaient la possibilité, la liberté de choisir. En fait, cette liberté — essentielle à nos yeux — n'était pas comprise dans le mandat donné par la Conférence des chefs des DIP romands. Dès lors, le rapport Gilliard, qu'on le sache bien (nous y insistons, car nous nous y sommes laissé prendre), n'est qu'une étude sur :

1. l'opportunité d'introduire l'enseignement de l'allemand à l'école primaire, dès l'âge de 8 ans ;
2. le problème de la, ou des méthodes.

Ceci étant dit, car nous ne voulions pas faire endosser à nos collègues de la commission Gilliard la responsabilité d'un choix aussi rapide qu'arbitraire, laissons libre cours à notre étonnement. Ainsi, de par la volonté de la Conférence des chefs de DIP, le corps enseignant romand (et les parents des élèves) se verrait refuser le droit de débattre d'un problème qui les concerne d'autant près que celui du choix d'une langue deux ? Cela nous paraît impossible. Bien sûr, nous regrettons d'avance le temps perdu ; mais nous n'y serons pour rien et cet épisode aura sans doute été salutaire. Mais revenons-en au fond du problème ; quelle langue choisir ? Faut-il envisager une langue trois ? A partir de quel âge ? Qui enseignera cette, ou ces langues ? Toutes ces questions ne peuvent se satisfaire de réponses issues du simple bon sens. Une étude, nous le redisons, est nécessaire. Sans préjuger de ses conclusions, nous pouvons néanmoins nous permettre les remarques suivantes.

D'abord, nous pensons que la commission Gilliard n'a pas défini avec une précision suffisante le niveau des connaissances générales du maître enseignant la langue deux. En effet, que signifie le « niveau de la maturité fédérale » ? Pour bien des bacheliers, l'incapacité presque totale à s'exprimer couramment (après 7 ans d'allemand par exemple avec les anciennes méthodes). Cette capacité de s'exprimer couramment est, selon nous, le seul niveau acceptable. C'est ici qu'intervient le recyclage. Le comité central à ce propos a émis des retenues ; elles ne signifient pas que le corps enseignant primaire serait réticent devant cet effort à accomplir ; bien au contraire, ce corps enseignant est conscient de l'enrichissement qu'on lui propose, et son enthousiasme est certain. Mais il ne faut pas oublier que les années septante verront d'autres recyclages (math., français, environnement) et que, pour l'instant, peu de choses ont été imaginées pour libérer partiellement le maître primaire de son statut professionnel, rigide global.

Educateur

Rédacteurs responsables :

Bulletin corporatif (numéros pairs) :
François BOURQUIN, case postale 415, 2001 Neuchâtel.

Educateur (numéros impairs) :
Jean-Claude BADOUX, En Collonges, 1693 La Conversion-sur-Lutry.

Administration, abonnements et annonces : IMPRIMERIE CORBAZ S.A., 1820 Montreux, av. des Planches 22, tél. (021) 62 47 62. Chèques postaux 18-379.

Prix de l'abonnement annuel :
Suisse Fr. 26.— ; étranger Fr. 35.—

Remarquons aussi que l'adhésion du corps enseignant dépend, psychologiquement parlant, du degré d'association aux décisions qui lui est accordé par les autorités.

Dans le cas qui nous occupe, quel serait l'état d'esprit d'enseignants invités à un recyclage sans avoir pu donner leur avis sur son objet ? La motivation n'est-elle pas aussi importante pour le maître que pour l'élève ?

Ensuite, nous estimons nécessaire que tous les élèves qui doivent quitter l'école à 16 ans possèdent au moins une langue étrangère de manière courante et la plus utile dans notre continent ouest-européen.

Certains, qui se veulent rassurants, disent que l'étude de la langue trois pourrait être commencée à 11 ans. Est-ce réalisable ? Nous n'en savons rien. Mais ceci demeure, que la langue deux, qui a priorité, doit être choisie en fonction de son utilité réelle dans la vie pratique. La langue deux, enseignée d'abord, sue et parlée plus vite, doit être la plus utile.

Enfin, il faut insister sur l'importance de l'opération projetée, à tous points de vue. La langue deux, c'est un recyclage coûteux, un matériel coûteux, des efforts astreignants. D'où l'importance du choix de cette langue. Et voilà pourquoi nous nous étonnons d'être consultés sur la base d'un rapport qui est plus qu'une « forte pression » (vers l'allemand) et pourquoi nous souhaitons vivement que nos collègues romands, dont les apports aux autres programmes romands ont été si précieux, puissent se prononcer en toute liberté sur un choix qui les concerne, comme jamais, sans doute, ils n'ont été concernés.

Réd. : voir aussi à ce propos l'article p. 181 intitulé « Autocritique ».

Bureau SPR.

tion de tels établissements ou en reprendre entièrement ou en partie.

5. La Confédération peut allouer des contributions aux dépenses des cantons en faveur de l'enseignement et des aides pécuniaires à la formation et à la formation continue. Elle peut également accorder elle-même de telles aides et encourager les programmes d'enseignement extrascolaires. Les contributions fédérales aux dépenses des cantons peuvent être subordonnées à la condition que la coordination scolaire intercantonale soit assurée et que le libre passage entre les établissements scolaires des cantons ainsi que l'accès aux universités soient garantis.

6. Les cantons seront appelés à coopérer à l'élaboration et à l'application de dispositions d'exécution. Les groupements intéressés seront consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution. Dans le domaine de la formation professionnelle, ils pourront être appelés à coopérer à l'exécution.

Disposition transitoire

Les cantons ont un délai de cinq ans pour introduire la gratuité de l'enseignement dans les écoles publiques (art. 27) durant la période de scolarité obligatoire.

Art. 27 quater

1. La Confédération encourage la recherche scientifique. Ses prestations peuvent être subordonnées à la condition que la coordination soit assurée.
2. Elle peut créer des établissements de recherche ou en reprendre, soit entièrement, soit en partie.

Commentaires

Article 27

Pour certains, le fait d'insérer dans un article constitutionnel le droit à la formation n'est que la codification d'une réalité. C'est vrai mais c'est aussi la base juridique permettant à tout citoyen de faire valoir un droit.

La gratuité devient obligatoire non pas seulement pour l'école primaire mais pour la durée de la scolarité obligatoire.

En résumé les principales modifications de l'article 27 n'ont qu'une portée très générale et permettent de regrouper les notions fondamentales du système scolaire suisse.

Article 27 bis

C'est surtout dans cet article que nous trouvons les dispositions les plus nouvelles et par conséquent celles qui sont de

Comité central

Les votations des 3 et 4 mars prochains

Dans les numéros 6 et 7 de l'*« Educateur »*, nous vous avons déjà fait part de la position de notre association face à cette modification constitutionnelle. A la veille de cette votation importante pour l'avenir de la coordination suisse en matière scolaire, nous vous proposons encore quelques éléments d'appréciation à l'appui du « oui » que nous recommandons. Il s'agit avant tout du texte des articles 27, 27 bis et 27 quater qui seront soumis à la votation populaire ainsi que de quelques commentaires tirés de la brochure d'information éditée par le Département fédéral de l'intérieur.

Les nouvelles dispositions

Art. 27

1. Le droit d'acquérir une formation est garanti.
2. Les écoles publiques doivent pouvoir être suivies par les adhérents de toutes les confessions, sans qu'il soit porté atteinte d'aucune façon à leur liberté de conscience ou de croyance.
3. Durant la période de scolarité obligatoire, l'enseignement est placé sous la surveillance des cantons. Il est gratuit dans les écoles publiques.

Art. 27 bis

1. L'enseignement est du domaine commun de la Confédération et des cantons.
2. La formation relève des cantons avant et pendant la scolarité obligatoire.

Les cantons veillent à assurer la coordination dans ce domaine. La Confédération encourage leurs efforts ; elle peut édicter des prescriptions sur la coordination.

3. La formation professionnelle relève de la Confédération.
4. La Confédération peut :
 - a) fixer la durée de la scolarité obligatoire ;
 - b) établir des principes s'appliquant à l'organisation et au développement de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur, de l'éducation des adultes et de la formation de la jeunesse hors de l'école, ainsi qu'à l'octroi d'aides pécuniaires à la formation ;
 - c) créer des établissements d'enseignement supérieur, participer à la ges-

nature à déclencher l'opposition de certains groupements ou partis.

Le point 2, deuxième phrase notamment, qui dit que la Confédération peut édicter des prescriptions sur la coordination inquiète les tenants d'un fédéralisme complet en matière d'instruction publique. Il est nécessaire à ce propos de citer ici le texte de la brochure d'information du Département de l'intérieur :

La Confédération encouragera de manière appropriée de tels efforts. Quant à savoir dans quelle mesure elle édictera elle-même des prescriptions sur la coordination, il faut laisser cette question à la législation. Il s'agit d'une compétence dont la Confédération doit faire usage seulement lorsque cela lui paraît indispensable, pour autant que les efforts des cantons s'avèrent infructueux. Pour les promoteurs de l'initiative populaire sur la coordination scolaire, les buts de cette dernière sont atteints avec l'introduction de cette compétence subsidiaire dans les nouveaux articles. L'initiative a ainsi pu être classée et elle ne sera pas soumise à la votation populaire. Le grand nombre de signatures qu'elle avait recueillies montre que des mesures de coordination en matière scolaire constituent une préoccupation majeure et urgente pour bon nombre de nos concitoyens. La formule choisie devrait les satisfaire, car elle permet à la Confédération d'intervenir pour fixer des lignes directrices lorsque, pour diverses raisons, les cantons ne prennent pas les mesures de coordination nécessaires. Mais la Confédération fera un usage modéré de sa compétence en la matière, en ayant conscience que des décisions des cantons prises par les voies démocratiques ne peuvent être abrogées simplement pour promouvoir la coordination.

Le point 3 constitue une reprise de l'article 34 ter avec extension à toutes les branches. En fait, il est logique de regrouper dans un même article toutes les dispositions touchant à l'enseignement.

Le point 4 n'appelle que peu de commentaires si ce n'est le fait de relever que la Confédération va se soucier de l'éducation des adultes et peut, le cas échéant, fixer la durée minimale de la scolarité obligatoire.

Le point 5 touchant aux finances mérite lui aussi que l'on cite le commentaire fédéral :

Depuis 1966, la Confédération participe au financement des universités cantonales, sur la base d'une compétence d'encouragement sagement introduite dans la Constitution fédérale par le pouvoir constituant de 1874. D'autre part, la Confédération soutient les écoles professionnelles conformément aux prescrip-

tions de la loi sur la formation professionnelle. Dans les deux domaines, la participation de la Confédération permet de maintenir une formation correspondant dans une certaine mesure aux exigences de l'heure. Mais il ne fait aucun doute qu'à l'avenir, la Confédération devra faire des efforts encore plus grands, non seulement dans les deux secteurs mentionnés, mais à tous les degrés de l'enseignement. C'est pourquoi (alinéa 5) la Confédération se voit accorder une compétence générale en matière d'encouragement pour ce qui est des dépenses des cantons pour l'enseignement au sens le plus large. Ce sera au législateur à décider dans quelle mesure il en sera fait usage. Il utilisera les ressources financières, qui ne sont pas illimitées, là où le besoin s'en fait le plus sentir et où les résultats paraissent devoir être les plus prometteurs.

Si la Confédération se met en devoir d'assumer de nouvelles tâches importantes dans le domaine de l'enseignement et de la recherche, elle doit, comme toute collectivité, songer à utiliser ses ressources avec modération. Cela exclut d'emblée un financement de projets allant en sens contraire ou faisant double emploi. C'est pourquoi l'aide apportée par la Confédération à l'enseignement aura des effets sur le plan de la coordination. Mais c'est la volonté déclarée du pouvoir constituant que cela ne débouche pas sur une uniformisation. Les lois d'exécution devront y veiller ; ce sera aussi la tâche des organes chargés de les appliquer.

Le point 6 prévoit la coopération des cantons et groupements intéressés. Relevons que ce dernier point nous touche directement en tant qu'association d'enseignants. L'extrait suivant, toujours du commentaire fédéral, précise bien les choses tant en ce qui concerne l'élaboration des dispositions générales d'application et d'exécution que les problèmes liés au perfectionnement :

Mais il ne suffit pas que les autorités cantonales et fédérales se mettent d'accord pour édicter des ordonnances d'exécution. Ce ne sont pas en premier lieu les dispositions légales qui marquent l'esprit de l'école, mais bien plutôt ceux qui sont chargés de la diriger dans la réalité de tous les jours. C'est pourquoi il est juste que ses organisations — nous pensons aux associations d'enseignants de tous les degrés — aient aussi voix au chapitre lorsque sont prises des décisions réglementant les questions scolaires. Aussi la Constitution prévoit-elle qu'elles doivent être consultées lors de l'élaboration des lois d'exécution.

Cette collaboration des groupements

privés a fait ses preuves jusqu'ici dans le domaine de la formation professionnelle ; le déroulement de l'apprentissage et les activités tendant au perfectionnement professionnel seraient même impensables sans leur participation. Pour cette raison, les groupements intéressés ne seront pas seulement consultés lors de l'élaboration des lois d'exécution dans le domaine de la formation professionnelle, mais ils pourront également être appelés à coopérer à l'exécution.

Article 27 quater

Ce nouvel article n'a rencontré aucune opposition tant il est vrai que la recherche scientifique est une nécessité absolue pour un pays comme le nôtre.

Conclusions

Considérant :

- le contenu de ces articles et les intentions fédérales exprimées dans les commentaires,
- la position des associations d'enseignants dont celle de la SPR,
- les progrès réalisés en Suisse romande,
- les tâches considérables qui nous attendent encore dans ce domaine,
- le fait que la coordination romande doit être un élément d'une coordination suisse,

on doit reconnaître que les nouveaux articles constitutionnels 27, 27 bis et 27 quater sont de nature à favoriser la réalisation des thèses de notre association et par conséquent doivent être acceptés.

F. B.

Autocritique

Ainsi donc, à propos de cette deuxième langue, nous nous étions trompés.

Un bref retour en arrière est nécessaire ; on comprendra mieux notre erreur, et ses causes.

Durant plus d'une année, alors que les programmes romands naissaient de la féconde concertation que l'on sait, la commission « langue deux » élaborait, dans un secret bien gardé, un document fort attendu. Des rumeurs, toutefois, laissaient entendre que cette « langue deux » devait être une langue nationale ; donc, nombre oblige, l'allemand.

Il est curieux de constater que jamais, à notre connaissance, aucun des responsables de la SPR n'a songé à contester durant cette longue attente, l'opportunité d'introduire l'étude d'une deuxième lan-

gue, à l'école primaire, dès la 3^e année (car cela aussi, que l'apprentissage commencerait si tôt, était connu ; en fait, le secret n'était pas si bien gardé que nous le disions plus haut). En revanche, plusieurs d'entre nous s'insurgeaient contre cette limitation arbitraire du champ de réflexion. Qu'on nous comprenne bien ; il ne s'agissait pas d'une quelconque « germanophobie » opposée à une « anglophilie » passionnée, mais seulement d'une aspiration légitime à examiner un problème pédagogique sans à priori. Nous aimons, avouons-le, les questions ouvertes.

Lorsque le rapport Gilliard a été connu, le comité central, puis le bureau SPR ont pris, nettement, une position qui nous paraissait de nature à ouvrir le débat. Mais — et c'est là notre erreur — notre ouverture a été insuffisante. En effet, des collègues romands — peu importe le nombre, l'avis d'un seul mériterait qu'on l'examinât — des praticiens, des maîtres de classe donc, entendent débattre, d'abord, de l'opportunité même d'un enseignement des langues à l'école primaire. Leur argument ? L'école première ne doit pas s'intellectualiser ; les programmes sont assez riches comme cela ; les langues étrangères (étranger signifiant, bien sûr, non maternel) s'apprennent aujourd'hui, à n'importe quel âge, facilement et rapidement, grâce aux moyens audio-visuels.

Faisons donc notre autocritique, et reconnaissons que nous avons, de bonne foi, et parce que les circonstances nous imposaient de prendre les devants, commis une erreur. La voici réparée.

Le débat sur la langue deux sera donc encore plus ouvert que nous ne le pensions ; c'est tant mieux, car la mise en application d'un programme d'apprentissage aussi ambitieux réclame l'adhésion de tous, sans réserves. Il importe, pour que son action soit efficace, que l'ensemble du corps enseignant romand soit gagné à cette cause. Pour nous, qui n'avons jamais caché notre opinion — même si nous la prêtons à tous nos collègues — il s'agit d'une belle cause, qui vaut les efforts demandés. Avec, bien sûr, cette réserve touchant au choix de la langue. Sans vouloir conclure de manière vaine, force nous est de dire que certains collègues, au moment d'aborder la question « langue deux » — et bien qu'ils eussent reçu « L'Éducateur » en temps voulu — n'avaient pas lu le rapport Gilliard. Des conversations que nous avons eues nous inclinent à penser que notre hebdomadaire, par sa forme, sa présentation plus que par son contenu, est encore trop « rébarbatif » (sic) et qu'il déclencherait un fâcheux « réflexe de la corbeille à papier ». Il faudrait donc,

une bonne fois, rajeunir l'« Educateur ». Mais ceci est une autre histoire. Il n'empêche que les maîtres romands peu enclins à lire l'« Educateur » in extenso dès qu'ils le reçoivent feraient bien de modifier leur rythme. Qui ne s'informe pas, ou pas assez vite, perd pied, et risque de se voir écarté, par sa faute, des débats.

Bureau SPR.

17 h.

18 h. 30

protestant pour l'industrie. M. Emile Muller, président de la commission d'entreprise, Tornos S.A., Moutier. M. Jean Neuhaus, chef de la planification et des études du Département de la poste, Berne.

Distribution d'un questionnaire pour un sondage auprès des enseignants.

Vin d'honneur.

Samedi 2 juin 1973

8 h. 30 M. Charles Pochon, sous-directeur de l'OFIAMT : « Résultats et commentaires de l'enquête conduite par l'Office fédéral ».

9 h. 15 M. Rodolphe Grob, président de la Société pédagogique genevoise (SPG) : « Aspirations des enseignants ».

Pause.

Présentation des résultats du sondage par la commission « Jeunesse et Economie ».

Discussion.

M. Charles Tavel, ancien attaché scientifique près l'ambassade de Suisse à Washington : « La participation comme élément de survie ».

Clôture du séminaire et repas facultatif.

Séminaire pédagogique de Chexbres

1^{er} et 2 juin 1973

LA CONDITION DU TRAVAILLEUR : PARTICIPATION, COGESTION

Vendredi 1^{er} juin 1973

10 h. Allocution de M. Jean-Jacques Maspéro, président de la Société pédagogique romande (SPR) : « Participation des enseignants : état de situation ».

10 h. 30 Exposé de M. André Ghelfi, vice-président de la FTMH, Berne : « La participation, pourquoi ? Point de vue d'un syndicaliste ».

11 h. 15 Exposé de M. Alexandre Jetzer, secrétaire du Vorort l'USCI : « Participation dans l'optique du commerce et de l'industrie ».

12 h. Apéritif.

12 h. 30 Repas.

14 h. 15 « La condition du travailleur ».

Table ronde présidée par M. Charles-Frédéric Ducommun, président des Rencontres suisses, à laquelle participeront, outre MM. Ghelfi et Jetzer :

Mme Gert. Girard-Montet, présidente de l'Association suisse des droits de la femme.

M. Louis Falquet, président de la commission d'entreprise, Technicair, Genève.

M. Marc Giovanola, président du conseil d'administration, Giovanola Frères S.A., Monthey.

M. Gérald Maret, pasteur, responsable du Ministère

10 h.

10 h. 45

11 h. 15

12 h. 15

20^e Semaine pédagogique internationale

16 au 21 juillet 1973

Château de Villars-les-Moines près Morat

TRANSFORMER L'ÉCOLE, OU LA SUPPRIMER ?

Direction : M. Georges Panchaud, professeur de pédagogie à l'Université de Lausanne.

Renseignements et inscriptions : secrétariat de la SPR, chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne.

Cette semaine est organisée, comme les précédentes, sous le patronage de la Commission nationale suisse pour l'Unesco et du GRETI, avec l'appui des sociétés d'enseignants de Suisse.

Tribune libre

A la suite de l'éditorial du Bulletin N° 6 sur la votation des 3 et 4 mars 1973

Il est certainement normal que notre bulletin se préoccupe d'une votation qui concerne directement l'enseignement. Si bien que je n'ai rien contre le bureau de la SPR qui donne son avis.

Ce qui, en revanche, me semble inadmissible, est le sous-titre que l'on peut lire au bas de la page 131 :

LA POSITION DE LA SPR

Car, en définitive, elle engage l'ensemble de la SPR, une SPR qui n'a pas été consultée.

Si on lit l'article jusqu'au bout, on s'aperçoit enfin que le bureau de la SPR demande à tous ses membres d'accepter les nouveaux articles de loi. Alors, puisque c'est le bureau seul qui a pris cette décision, pourquoi donne-t-on cet avis comme étant celui de la SPR tout entière ? Un tel abus de pouvoir m'ennuie, me déçoit de la part de notre comité.

Je proteste donc contre cette façon de faire au nom des très nombreux collègues qui voteront « non » les 3 et 4 mars.

G. Frautschi,
maître de classe supérieure,
Forel/Lavaux.

Vaud

Collectivité SPV de la SVRSM

ETES-VOUS SUFFISAMMENT ASSURÉ EN CAS D'HOSPITALISATION EN PRIVÉ ?

Le difficile problème de l'hospitalisation

Chacun sait que le coût de l'hospitalisation s'accroît d'année en année dans des proportions considérables. Ce qu'on ne sait pas, toutefois, c'est que, dans le canton de Vaud, les dépenses, par assuré des caisses maladie, ont augmenté de 316 % (contre 177 % pour la Suisse), de 1964 à 1970.

L'hospitalisation en clinique ou en division privée d'un hôpital suit une courbe ascendante accélérée. Il convient donc que chacun connaisse le fonctionnement de l'assurance en cas d'hospitalisation. C'est le but de ces lignes.

Hospitalisation en chambre commune

Elle est gratuite pour tous les membres de la collectivité SPV. La Caisse paie Fr. 62.— par jour + le complément obligatoire de Fr. 50.— (G - H), soit Fr. 112.— par jour. Le malade en salle commune ne paie pas de participation.

Hospitalisation en division privée, semi-privée ou en clinique

La Caisse paie les frais médicaux jusqu'à concurrence de Fr. 62.— par jour

(comme si l'assuré était en salle commune). Ce montant étant insuffisant, l'assurance N-O (qui va de 100 à 10 000 frs.) sert à payer, jusqu'à concurrence du montant souhaité, la différence entre le remboursement normal sur la base du forfait (62 francs ci-dessus) et le montant réel des frais de soins (note du médecin, taxe chirurgicale, notes de l'assistant, de l'anesthésiste, les analyses, les frais de salle d'opération, etc.).

L'expérience nous montre que la plupart des cas d'hospitalisation nécessitent un minimum de Fr. 2500 en catégorie N-O.

Pour les frais de chambre et pension, (qu'il ne faut pas confondre avec les frais médicaux), la caisse maladie verse le montant de l'indemnité complémentaire d'hospitalisation souhaitée (catégories G-H) qui, partant de Fr. 50.— (minimum obligatoire depuis le 1.1.1973) peut aller jusqu'à Fr. 150.— par jour.

A combien se monte le coût de la chambre et pension en privé ?

Il est difficile de répondre à cette question car chaque hôpital, chaque clinique a ses prix, qui varient d'une année à l'autre. Quelques exemples pourtant :

A l'Hôpital cantonal, pour une chambre à un lit, le montant demandé est de Fr. 90.— par jour, pour un adulte suisse habitant dans le canton. Si cet adulte est confédéré, non établi dans le canton, le montant est de Fr. 120.— par jour.

	Privé	Mi-privé
Clinique Bois-Cerf	70-140	60-85
Clinique La Source	125	85
Hôpital de Morges	140	130
Hôpital de Nyon	68	62
Hôpital de Payerne	140	130

Et répétons encore, pour la chambre et la pension seulement ! Nous vous rappelons encore que ces tarifs sont susceptibles d'être augmentés en tout temps.

Que conseiller ?

Que me conseillez-vous ? me dit-on invariablement par lettre ou par téléphone. La réponse n'est pas simple car les conditions d'hospitalisation sont très diverses, selon qu'on choisit un professeur pour vous opérer en division privée de l'Hôpital cantonal ou qu'on entre dans un modeste hôpital régional pour une simple appendicite...

Il convient donc de choisir entre une assurance moyenne qui préserve l'assuré de risques exagérés en cas d'hospitalisation en privé et une assurance plus importante, mais plus coûteuse aussi.

Je propose donc l'alternative suivante :

Maladie et accidents	Maladie seule
Hommes et femmes	
C Fr. 24.20	D Fr. 22.—
G 80 Fr. 16.—	H 80 Fr. 12.—
N 2500 Fr. 8.—	O 2500 Fr. 7.30

Cotisation mensuelle : **Fr. 48.20** **Fr. 41.30**

2^e proposition

Hommes et femmes	
C Fr. 24.20	D Fr. 22.—
G 90 Fr. 18.—	H 90 Fr. 13.50
N 5000 Fr. 10.50	O 5000 Fr. 9.60

Prime mensuelle : **Fr. 52.70** **Fr. 45.10**

Rappelons que, pour obtenir une augmentation des prestations complémentaires (cas de l'action de + 30 fr. mis à part), il est nécessaire de remplir une formule dite « demande de modification » comportant un questionnaire médical détaillé. Ce n'est possible que jusqu'à 60 ans révolus. Si le remplissage de la première page (classes d'assurance choisies) se heurte à trop de difficultés, inscrire les catégories à part : je remplirai moi-même les colonnes...

Une question fréquente : et les réserves ?

La Caisse m'a infligé des réserves quand j'ai demandé mon admission ou lorsque j'ai demandé une augmentation des prestations d'hospitalisation : Qu'est-ce que cela signifie ? Combien ces réserves durent-elles ? Faut-il les accepter ?

Réponse : La réserve dure 5 ans au maximum. Elle devient caduque au bout de ce laps de temps, même si l'assuré a eu des rechutes entre-temps et dans la maladie qui a fait l'objet de la réserve. En aucun cas, la Caisse ne remet en cause les prestations antérieures, ordinaires et complémentaires. Ce qui est acquis est acquis. Je recommande toujours d'accepter les réserves (si pénible que ce soit), car l'augmentation des prestations pourra être utilisée pour toutes les autres maladies qui provoqueraient une hospitalisation.

Je vous laisse, chers collègues, à vos réflexions et vous prie de croire à mes sentiments dévoués.

Fernand Petit.

AVEPS

Ski Zermatt

C'est l'avalanche d'inscriptions et de paiements. Alors ne répondez plus, ne remplissez plus de formulaires, ne payez plus ! Je serais dans l'obligation de vous retourner vos montants. Pensez à Saas Fee : il reste quelques places... et c'est beau !

Le chef technique :
Bernard Gueissaz.

Tournoi AVEPS de basket

Mercredi 28 mars, dès 14 h., Collège du Belvédère. Inscriptions jusqu'au 21 mars auprès de : J. Delessert, Plantaz 20, 1033 Cheseaux.

CONGRÈS SPV le 19 mai

Commission d'achats SPV

Désirez-vous... TV noir/blanc, couleur PAL-SECAM, électrophones, chaînes High Fidelity/ stéréo ?

ÉCRIVEZ à la commission d'achats qui vous enverra tous renseignements utiles (cartes de rabais, plus possibilité d'acquérir un ou plusieurs appareils de votre choix).

Adresse : Commission d'achats SPV, secrétariat central SPV, chemin des Allinges 2, 1006 Lausanne.

LISEZ L'« ÉDUCATEUR » N° 10 DU 16 MARS 1973 !

OFFRE DE LA COMMISSION D'ACHATS SPV : « OUTILS ÉLECTRIQUES BOSCH ».

Corseaux

Maîtresse enfantine. Entrée en fonctions : 24 avril 1973.

Ecublens

Maître de gymnastique. Entrée en fonctions : 27 août 1973. En même temps qu'ils s'inscrivent au Département, les candidats adresseront un double de leur lettre de postulation à M. Patrice Crousaz, directeur des écoles, 1024 Ecublens.

Epalinges

Instituteur primaire (classe à option). Entrée en fonctions : 20 août 1973, év. 27 août 1973. En même temps qu'ils s'inscrivent au Département, les candidats sont priés d'aviser M. Rodolphe Moser, président de la Commission scolaire, Le Scarabée, 1066 Epalinges.

Le Chenit (Le Sentier)

Instituteur primaire, au **Brassus**. Entrée en fonctions : 20 août 1973. Maîtresse de classe de développement, au **Sentier**. Entrée en fonctions : 24 avril 1973 ou date à convenir.

Ollon

Maître de classe supérieure, à **Ollon**. Entrée en fonctions : 24 avril 1973.

Groupement scolaire de la région d'Oron-la-Ville

Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 27 avril 1973.

Paudex

Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 27 août 1973.

Vallorbe

Maîtresses enfantines. Entrée en fonctions : 27 août 1973.

Rédacteur de la rubrique vaudoise
Jean FLUCK, Valmont 1, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 02 84.

Société vaudoise et romande de Secours mutuels



COLLECTIVITÉ SPV

Garantit actuellement plus de 2000 membres de la SPV avec conjoints et enfants.

Assure : les frais médicaux et pharmaceutiques, des prestations complémentaires pour séjour en clinique, prestations en cas de tuberculose, maladies nerveuses, cures de bains, etc. Combinaison maladie-accident.

Demandez sans tarder tous renseignements à Fernand Petit, 16, chemin Gottetaz, 1012 Lausanne.

Retenez ces dates !

Mardi 20 mars : sous les auspices de la SPG, conférence d'Henri Hartung : « *COMMENT PEUT-ON ENCORE ENSEIGNER ?* »

Salle de conférences du Muséum d'histoire naturelle.

Mardi 3 avril : assemblée générale de la SPG. Ordre du jour, lieu et heure à préciser encore.

Jeudi 24 mai : assemblée administrative annuelle (AAA). *Le comité.*

dans une période d'expansion : or, maintenir le système, c'est nier l'expansion. Ou, peut-être, croire que l'expansion est perpétuellement à la veille de sa fin, ce qui peut durer longtemps...

L'expansion suffit donc, à elle seule, à condamner, ou tout au moins à mettre en doute, la capitalisation intégrale.

Mais il y a une deuxième raison, conséquence d'ailleurs de la première, qui anéantit toute justification de la capitalisation intégrale. Dans les années cinquante elle était imperceptible, ou bien qualifiée de légère, de normale. Dès 1960, elle devient inquiétante. Aujourd'hui, elle dépasse joyeusement 7 % l'an, elle est devenue galopante. **L'inflation.** Bien qu'un peu théorique, le calcul est aisément : taux technique CIA : 4 % ; inflation : 7 %. Il semble qu'il ne reste pas grand-chose, même si le taux réel est de 4,74 %, même si l'immobilier (un quart des avoirs à peine) se déprécie moins. Inutile de s'étendre sur les conséquences de cette situation bien connue de chaque cotisant : au fur et à mesure que nos traitements sont indexés, des RAPPELS permettent de rétablir un équilibre rompu. Ainsi, jamais personne ne cotise au taux théorique de 6 % (le saviez-vous ?), mais plus souvent au taux de 15 à 16 % — soit près de trois fois plus. Il faut vraiment être de mauvaise foi pour continuer d'affirmer que le système actuel est le meilleur marché, argument seriné comme une rengaine par les responsables de la Caisse. Nous ne craignons pas d'ajouter que les rappels seraient encore plus élevés si les successives augmentations de la part AVS n'avaient contribué à les limiter, alors qu'il va de soi que ce n'est pas là leur rôle. (Nous traiterons dans un article ultérieur de l'AVS et de ses incidences sur la CIA.)

Notre propos est de convaincre. La CIA est NOTRE caisse de retraite. Elle n'est pas la chose des actuaires. Puisqu'elle est nôtre, elle doit être ce que NOUS voulons qu'elle soit : une caisse qui assure les meilleures prestations aux meilleures conditions. Un système de capitalisation intégrale n'est plus à même de remplir ces conditions. Depuis plus de dix ans, la cote d'alerte est atteinte. Elle est actuellement, par le fait d'une inflation de 7 %, largement dépassée. Il est donc urgent de substituer au système en vigueur un système adapté à la conjoncture actuelle qui, n'en doutons pas, sera aussi celle de ces prochaines années. A ceux de nos collègues que ces propos n'auraient pas convaincu, nous proposons d'ouvrir le dernier rapport de gestion de la CIA, pour l'exercice 1971. Il s'agit de la brochure verte, format A4, que vous avez reçue au mois de novembre dernier.

Notre caisse de prévoyance en 1973 (4)

Après deux articles consacrés somme toute à la théorie des caisses de prévoyance, il est nécessaire maintenant de traiter et d'analyser la situation à Genève en 1973.

Cette analyse ne peut être que critique. Rappelons qu'en un premier temps, il convient de démontrer l'inadéquation de la caisse à la conjoncture, conjoncture caractérisée par l'expansion et l'inflation notamment.

Il s'agit parallèlement de déclencher les études permettant une réforme profonde des bases techniques, financières et juridiques de la CIA.

Ces études, promises depuis longtemps par le Conseil d'Etat, semblaient devoir être entreprises dans les premières semaines de janvier.

La commission, côté Cartel intersyndical, est constituée ; aujourd'hui, 20 février, aucune convocation n'est encore parvenue à ses membres.

A défaut de pouvoir convaincre les dirigeants de l'urgence d'un changement, nous pouvons au moins démontrer aux sociétaires que cela ne saurait encore durer longtemps.

R. G.

Changer le système

Les différents systèmes de caisses de pension étant maintenant connus, (« *Educateur* » N° 4), les différents critères présidant au choix d'un système étant exposés, (« *Educateur* » N° 6), nous pouvons maintenant tenter de montrer que le système actuellement en vigueur a cessé d'être le meilleur depuis plus de dix ans.

Tous les arguments visant à démontrer que la capitalisation intégrale représente le système le moins cher pour les sociétaires postulent une situation stationnaire. Une telle situation suppose une valeur sensiblement constante de la monnaie, ainsi qu'un nombre constant de cotisants et de pensionnés. On voit que cette hypothétique situation stationnaire n'est rien d'autre que la stagnation économique, conséquence d'une expansion nulle de l'économie. On peut donc, sans exagérer du tout, dire que le système de capitalisation intégrale serait le meilleur si nous arrivions à cette fameuse **croissance zéro**, rendue célèbre par le rapport du MIT pour le Club de Rome, et par M. Sicco Mansholt. Nous n'allons pas discuter ici de l'opportunité de la croissance zéro, de la stagnation économique et de ses conséquences. Nous nous contenterons

de tenir compte de la réalité, et de constater que nous nous trouvons dans une période d'**expansion** ; expansion économique, accroissement de la population, donc du nombre d'élèves, donc du nombre d'enseignants. Or, il se trouve que rien ne permet de croire que cette expansion va cesser, voire même diminuer. En effet, même si la Genève de huit cent mille habitants de l'an 2000 n'en comptera finalement **que** six cent cinquante mille et peut-être moins encore, chacun sera d'accord avec nous : aucun souci à se faire pour l'expansion, elle se porte à merveille. Voilà donc une première bonne raison de s'interroger sur la valeur de notre système de capitalisation intégrale. Jusqu'en 1950, l'expansion était très modérée : on n'était pas loin de l'état stationnaire hypothétique, le système choisi pour la CIA était donc parfaitement adapté à la situation. Mais voilà que, dès 1951, la situation commence à se modifier. On n'y croyait pas trop, et dix ans plus tard, en 1961, il se trouvait encore des entrepreneurs qui pensaient que l'expansion ne pourrait durer ! Et pourtant ! La croissance exponentielle est un fait dont chacun est parfaitement conscient — sauf, semble-t-il, les dirigeants de la CIA. Ces messieurs savent en effet que la capitalisation intégrale ne convient pas

Veuillez l'ouvrir pages 30 et 31. Il s'agit, comme vous le voyez, des comptes de pertes et profits. Rassurez-vous ! Nul besoin d'être actuairie ni comptable pour comprendre : il s'agit des recettes et des dépenses de la Caisse, tout simplement, et nous trouvons là des choses qui vous intéresseront sans doute. Commençons par les dépenses :

Nous voyons :

Pensions payées : 10 094 881.85
Arrondissons à 10,1 millions de fr.
Prestations aux démissionnaires :

0,9 million de fr.
Total des prestations de la Caisse :
11 millions de fr.

Retenons bien ce chiffre de 11 millions de francs, montant des prestations de la Caisse.

Voyons maintenant, page de droite, les recettes.

Cotisations statutaires :

11,2 millions de fr.
(arrondi)

Première remarque : les cotisations statutaires (6 % cotisant + 6 % Etat) suffisent à payer les pensions des retraités, et les prestations aux démissionnaires, en laissant même un léger excédent. Mais poursuivons notre examen des recettes. Cotisations d'adaptations :

3 millions de fr.
(arrondi)

RAPPELS (!) : 11,6 millions de fr.
Finances d'entrée, rachats :

2 millions de fr.

Arrêtons-nous : total :

27,8 millions de fr.

Laissons de côté les trois postes suivants (nous n'avons pas besoin de ces 4 ou 5 millions pour notre démonstration) et passons aux intérêts. Car capitalisation dit capital, et capital dit intérêts. Ce gigantesque capital de plus de trois cents millions a rapporté, en 1971, **14 millions** d'intérêts.

Résumons :

1. Les cotisations suffisent à elles seules à payer les pensions.
2. Les rappels suffisent à eux seuls à payer les pensions.
3. Les intérêts suffisent à eux seuls à payer les pensions, et largement.

Comment cela se fait-il ? Je laisse la parole à l'actuaire : « Mais, mon cher ami ! Il y a les réserves mathématiques ! qui sont nécessaires par les bases techniques de la Caisse ! »

C'est exact, absolument exact : ne croyez surtout pas qu'on vous vole. La logique interne de la Caisse exige que pour 11 millions qui en sortent, il y rentre 42 millions (faites le total), soit quatre fois plus.

Nous pouvons maintenant conclure provisoirement : **le système de la capitalisation intégrale est le meilleur marché, pour autant qu'il y rentre quatre fois plus d'argent qu'il n'en sort.**

(A suivre)

J. Jaecklé.

ne se passera pas comme cela. L'histoir du lino s'arrêtera là : place maintenant à la machine administrative.

Commençons par le haut. Par les services de la ville, une lettre bien sentie est préparée, avec la diplomatie qu'on imagine, à l'intention de la direction de l'enseignement primaire.

Descendons d'un cran. La direction par les soins du sous-directeur compétent, dans les formes adéquates, demande une enquête dont sera chargée l'inspectrice.

Encore un cran. L'inspectrice se rend sur place, constate, s'étonne, puisque de la tache ne subsiste plus qu'une subtile pâleur, s'informe, prononce les recommandations d'usage.

Encore un échelon, le maître transmettra les consignes nécessaires aux élèves responsables du nettoyage quotidien du tableau noir.

Et maintenant, remontons !

En tout, quatre échelons hiérarchiques (huit si l'on compte l'aller et le retour), trois responsables, trois secrétaires un concierge, quatre lettres au moins, un rapport, dont une copie vraisemblablement à glisser dans le dossier de l'instituteur-qui-ne-tient-pas-compte-de-la-qualité-du-matériel-payé-par-le-contribuable...*

La voie hiérarchique a bien fonctionné.

Doit-on encore s'étonner que ce ne soit bientôt plus que la seule chose qui fonctionne bien dans l'enseignement ?

J'ai oublié de vous dire qu'une circulaire est sans doute en préparation pour préciser aux titulaires de classe la meilleure manière de laver les tableaux noirs pour éviter les taches d'eau sur les linos tout beaux, tout neufs.

La drosophile de service.

* Sans compter le temps consacré par la Maudie correspondante de l'« Educateur » !

SOS bonne humeur : l'Echo de Vénier vous convie à sa dernière malice **HISTOIRE... DE RIRE.**

Spectacle-cabaret qui pétille au nouveau Théâtre des Ranches. Soutenez le Parti d'en Rire, votez Echo de Vénier (**jusqu'au 10 mars**).



Rapport de gestion 1972 du Comité central

I. Sens d'une activité corporative

La SPN, vénérable personne dont il faut examiner aujourd'hui la démarche au cours de la 112^e année de son existence ne saurait échapper aux conditions qui assurent la santé et l'équilibre moral de chaque individu. N'étant elle-même que le rassemblement, sans cesse recomposé au cours du temps, de la vieille confrérie des pédagogues de ce pays, sa vie, comme la leur, se présente sous l'aspect d'une lutte commune et de nombreux efforts individuels. Comme dans toute vie aussi, l'enjeu est à la fois matériel et moral. Il s'agira toujours d'intérêts à défendre et d'une profession à valoriser, des droits que confère la première action et des devoirs que, très souvent, implique la seconde.

Aussi la SPN se trouve-t-elle engagée dans une activité intense, où les affaires économiques se mêlent aux problèmes professionnels, où la qualité de la vie revêt une importance aussi grande que le niveau de vie.

Les éléments qui constituent l'activité annuelle de notre société pourront peut-être susciter quelques craintes devant la lourdeur des charges assumées et devant le danger de dispersion de nos efforts. Pourtant ne serait-il pas indécent de mesurer les risques et de lésiner quand nous savons que les membres de la SPN ne sont pas seulement des « cotisants », dont il faut défendre le traitement, mais des institutrices et des instituteurs, dont nous avons la responsabilité de sauvegarder l'aspect humain de leur activité.

II. Responsabilités et difficultés

Au moment où nous soulignons nos préoccupations à l'égard de la personne, nous nous tournerons d'abord vers nos collègues investis d'une charge ou d'un mandat, et vers ceux dont il a fallu défendre la carrière menacée ou les droits.

II/1. Comité central

Alors que des problèmes redoutables se présentaient, le Comité central s'est trouvé largement renouvelé.

Le Département de l'instruction publique s'étant attaché le président de la SPN, Claude Zweicker, en qualité d'adjoint au chef du service de l'enseigne-

ment secondaire, une assemblée extraordinaire des délégués a désigné son successeur, Gérald Bouquet, jusqu'à la fin de la présente législature. Notre association, qui a bénéficié, durant des années, du dévouement, du travail considérable et des talents de Claude Zweicker, ne saurait que se féliciter, dans sa politique de participation, de pouvoir ainsi poursuivre un dialogue aisément et cordial avec des hommes qui la connaissent et lui accordent leur confiance.

Les charges officielles ont encore privé le Comité central des services de Jean Martin, la fatigue accumulée au cours d'une longue et fructueuse activité, de ceux de nos collègues Serge Bouquet et Marc Grandjean. Les nouveaux membres du Comité central, Jean-Pierre Buri, Eric Huguenin, Jean-Pierre Mischler et Gabriel Ruedin, n'ont pas tardé à s'intégrer dans une équipe où le travail n'amoindrit pas la bonne humeur.

Pendant huit années, nous avons eu le privilège de confier, dans l'*« Educateur »*, les problèmes de la SPN, ses intérêts, ses passions aussi, à la plume de Georges Bobillier. Il a fallu lui chercher un successeur : il s'en est finalement présenté trois, nos collègues J.-P. Buri, J.-P. Mischler et notre nouveau bulletinier responsable, G. Ruedin.

L'*« Educateur »* avait aussi, autrefois, rendu familières les initiales de notre cher ami Willy Guyot, décédé au cours de l'année, auquel son travail au sein du mouvement syndical et du Comité central mérite de notre part une pensée émue et reconnaissante.

II/2. Carrière et droits menacés

Les circonstances nous ont amenés à intervenir, à plusieurs reprises, dans des difficultés, parfois dramatiques, rencontrées par certains nôtres dans l'exercice de leur profession.

Quatre cas, nombre insolite, nous ont été soumis, dont trois ont nécessité l'assistance judiciaire. Deux affaires, qui ont retenu très longuement notre attention — celles d'Enges et de Boudry — demeurent de nature à inquiéter le corps enseignant dans la mesure où elles confirment la vulnérabilité de l'instituteur en face d'une autorité scolaire locale. Constatant, une nouvelle fois, que de tels litiges ne débouchent pas sur un règlement susceptible de sauvegarder la dignité de la carrière pédagogique, notre

association y puise la volonté d'affirmer plus énergiquement sa présence.

III. Problèmes majeurs

III/1. L'intégration de la section préprofessionnelle à l'enseignement secondaire

Nous n'avons pas attendu sans quelque anxiété, il faut l'avouer, les travaux de la Commission d'intégration. Le Comité central savait qu'en cette année 1972, se décideraient par un groupe de travail dont les avis ne seraient pas remis en cause, notamment les structures des centres multilatéraux. Aussi prit-il tout le temps et toute la peine nécessaires pour collaborer étroitement avec ses trois délégués à la Commission d'intégration, pour préciser ses positions.

La première partie du rapport attendu est aujourd'hui entre nos mains et à la disposition de nos sections. Elle satisfait à nos revendications fondamentales. Elle donne à la SPN, quant à la sauvegarde du caractère original de la Section préprofessionnelle, des garanties conformes aux promesses qui lui ont été faites. Pourtant nous ne serons sans aucune inquiétude que dès l'instant où les mesures adoptées entreront en application par une réglementation appropriée.

La deuxième phase des travaux de la Commission d'intégration définira les modalités d'enseignement durant la sixième année de « tronc commun ». La SPN qui s'inspire, on l'a déjà écrit, d'un humanisme hostile à la désintégration du maître responsable en plusieurs personnages-robots, parviendra-t-elle à faire de l'instituteur le titulaire quasiment unique de certaines classes d'enseignement secondaire ?

III/2. Le syndicalisme

Un problème financier qui, au départ, revêtait un aspect sinon facile, du moins abordable, est devenu au fil des mois l'une des affaires les plus pénibles et les plus irritantes que nous ayons eu à examiner. Il est déjà possible d'en dresser l'historique :

- Des charges ruineuses sont imposées à la caisse SPN par les augmentations de cotisations que décident, contre notre gré, les deux organisations affiliées auxquelles nous sommes affiliés : la VPOD et la SPR.
- Le Comité central tente d'obtenir des accommodements qui permettent à notre société de conserver ses liens avec nos deux partenaires.
- Une entrevue, le 6 septembre 1972, entre les dirigeants de la VPOD et une délégation SPN est vaine.

- Une autre rencontre avec des représentants de la SPR ne nous laisse que des promesses verbales.
- Un long mémoire adressé le 17 octobre 1972 à la VPOD expose la situation spéciale de la SPN. **Il sollicite un rabais sur les cotisations SPN en compensation du travail syndical effectué par le Comité central.**
- Le 9 décembre 1972 seulement, après des atermoiements, la VPOD fait connaître sa réponse négative.
- L'assemblée des délégués SPN vote une augmentation de cotisations de 18 francs par an. De son côté, le **Comité central déclare à la VPOD et à la SPR qu'il ne dispose pas des moyens matériels lui permettant de supporter le supplément de cotisations fixé.**
- Une réaction agacée de la VPOD remet en question l'**unité de la SPN**.
- Le Comité central entreprend de nouvelles démarches auprès de la VPOD et, parallèlement, auprès de l'Union syndicale suisse et du Syndicat des corps enseignants secondaires dans l'intention d'aboutir à la **création d'un syndicat des enseignants**.

L'issue du conflit dépend désormais de la capacité, que sauraient manifester les dirigeants syndicaux, à assumer les frais de la défense professionnelle, et à reconnaître ce que nous plaçons au-dessus de tout : l'**unité de la SPN**.

IV. Défense des intérêts matériels

Bien que les nécessités de la rédaction nous obligent à les séparer, la **défense des intérêts matériels et la défense des intérêts professionnels dépendent l'une de l'autre**.

IV/1. Activité du Cartel VPOD

La loi de revalorisation des traitements votée en décembre 1971 et le processus des réadaptations qu'elle déclenche ne nous dispensent pas de poursuivre notre action dans ce domaine. C'est ainsi que les présidents d'associations syndicales ont été reçus par M. Rémy Schlaeppy, conseiller d'Etat, à deux reprises : la première, à propos de l'application de la loi, la deuxième, au sujet du taux de l'allocation de renchérissement octroyée en fin d'année 1972. Une commission officielle, où siègent nos représentants, a été chargée de l'étude **d'une nouvelle échelle des traitements**.

IV/2. La caisse de pensions

Cette caisse, qui semblait dormir avec ses trésors, émerge opportunément à l'actualité : il sera maintenant permis d'en

parler au Cartel et dans notre association. Une commission de 15 membres, dont deux délégués de la VPOD, doit se pencher sur sa situation en raison de la 8^e révision de l'AVS.

La SPN a jugé utile d'insister afin que, parmi les mesures envisagées, soit comprise en priorité celle qui fixerait l'**abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans pour tous**. Son appartenance au Cartel VPOD l'obligeant à demeurer solidaire de ses décisions, il lui est d'autant plus indispensable d'y trouver compréhension et appui. Mais notre corporation se sent autorisée à utiliser d'autres moyens que la solidarité syndicale quand il s'agit de retenir l'attention des autorités sur des questions particulières.

V. Défense professionnelle et revalorisation morale

La qualité de la vie de l'enseignant s'inscrit dans les nouvelles dimensions que prend sa carrière quand il participe aux affaires scolaires et qu'il en devient responsable.

V/1. Collaboration pédagogique

Il faut souligner le rôle très remarquable de la **Commission pédagogique** dans

- l'enquête sur les méthodes d'apprentissage de la lecture ;
- l'abandon des épreuves communes sous leur forme actuelle de pseudo-examens ;
- les réflexions concernant les épreuves de connaissances et d'orientation.

Nous exprimons notre gratitude toute particulière à l'égard des nombreux collègues engagés cette année dans les groupes de travail suivants :

- Commission romande d'examen d'un manuscrit relatif à l'enseignement de l'écriture ;
- Commission neuchâteloise chargée de la révision des fascicules de grammaire de 3^e année primaire ;
- Commission fédérale de mathématique ;
- Groupe chargé de l'élaboration et de l'examen des épreuves de connaissances et d'orientation ;
- Groupe chargé de la préparation des épreuves d'examens des degrés primaires ;
- Colloques pédagogiques primaire et secondaire ;
- Commission de « La publicité et l'enfant ».

V/2. Dialogue avec le Département de l'instruction publique

Notre défense professionnelle repose

aussi sur les **contacts entre le Département de l'instruction publique et la Société pédagogique neuchâteloise**. Nos autorités officielles nous l'ont confirmé : elles considèrent la SPN comme l'interlocuteur autorisé de tout le corps enseignant primaire et préprofessionnel. Nous n'en veillons que davantage à la qualité des relations entretenues avec elles.

Cette préoccupation a donné le ton aux six entrevues qui ont eu lieu entre M. François Jeanneret, conseiller d'Etat, ou ses collaborateurs, et les responsables de notre société, ainsi qu'à de fréquents échanges de lettres.

La courtoisie, la confiance et la compréhension qui marquent nos rapports avec l'Etat ne sauraient, bien sûr, conférer à la SPN une autorité absolue sur les décisions gouvernementales. Tout cela n'en établit pas moins un climat dans lequel se rapprochent les idées divergentes, et sans lequel s'éloignent les uns des autres même les gens unis par des intérêts communs.

V/3. Participation aux affaires scolaires

A mesure que s'accélère l'évolution de l'école et que se prennent des initiatives nouvelles, apparaissent toujours plus nombreuses les occasions de collaboration ou d'interventions. Le Comité central souhaite agir, dans ce domaine, en liaison avec les sections, dont les suggestions et les remarques sont toujours les bienvenues. Il sait aussi que l'ouverture d'esprit et la vigilance donneront à nos démarches leur opportunité et leur efficacité.

Notons ci-dessous quelques signes de la présence de la SPN dans la gestion de l'école :

- Collaboration aux visites de classes de titulaires dont la situation professionnelle devait être régularisée.
- Participation à la Commission technique des cours de perfectionnement et de recyclage.
- Expérience d'éducation permanente menée par un groupe de collègues.
- Engagement de plusieurs délégués de notre association dans la commission et dans les groupes de travail chargés d'organiser les futurs jardins d'enfants.
- Admission d'un représentant du corps enseignant à la Commission d'intégration du littoral.
- Remise en question, au cours d'une séance avec les services officiels compétents, des épreuves de connaissances et d'orientation.
- Demande de mise à la disposition de

la section préprofessionnelle des laboratoires de langues.

— Intervention pour l'accélération des travaux de la Commission chargée de l'étude des programmes de la section préprofessionnelle.

Impressionnés peut-être par l'importance de cette participation, nous devons malheureusement la payer d'un prix élevé : en efforts, en disponibilité, en argent. La caisse SPN assume, seule, ces frais. C'est l'une des causes de ses difficultés actuelles.

VI. Relations

Certaines relations, bien loin de répondre à de courtois usages, assurent les transmissions vitales sur ce champ de débats et de luttes que forme le monde pédagogique. Elles coordonnent les idées et les actions des praticiens, des techniciens, des chercheurs, des Romands et des Neuchâtelois.

VI.1. Avec l'Ecole normale cantonale

L'Ecole normale n'a pas voulu prendre congé de ses étudiants sans leur permettre d'entrevoir, au cours d'une brève visite que leur a rendue, le 15 juin 1972, le président de notre société, l'envergure nouvelle que prend un métier exercé dans la solidarité avec des collègues.

Nos relations avec cette institution, très cordiales, prendront de plus en plus l'aspect d'une collaboration non seulement par l'activité de nos membres qui sont maîtres et maîtresses de stages, mais par le rôle important attribué, après la suppression des examens sous leur forme traditionnelle, au jury de pédagogie pratique. Nous en sommes très heureux.

VI.2. Avec nos sous-sections

— *L'Association neuchâteloise des jardiniers d'enfants* verra ses tâches et ses responsabilités augmenter à mesure que progressent les travaux, où nous sommes associés, qui aboutiront à l'officialisation de ces classes. Nous désirons, pour notre part, contribuer à les doter d'un enseignement de valeur.

— *L'Association des maîtresses de couture* est à la recherche de statuts satisfaisants.

— *La Société neuchâteloise de perfectionnement pédagogique* ne rencontre pas de difficultés dans l'accomplissement de son travail. Nous ne signalons que l'impossibilité, regrettable mais fort compréhensible, où se trouve cette association de tenir son assemblée annuelle à la même date que celle de l'assemblée générale SPN.

VI.3. Avec la Société pédagogique romande

a) Cotisations

La SPN, contrainte de payer chèrement auprès de la VPOD un appui, pour la défense matérielle de ses membres, qu'elle ne pourrait trouver auprès de la SPR, se trouve engagée par cette dernière dans un autre processus d'augmentation de cotisations. Il en résulte, pour nous, une situation si gênante qu'elle ne nous permet plus de faire face à nos obligations financières et nous incite à souhaiter, avec plus d'impatience que jamais, la constitution d'un syndicat d'enseignants.

b) Collaboration pédagogique

Cette situation n'affecte nullement l'atmosphère excellente dans laquelle nous édifions, avec nos amis francophones, l'Ecole romande. Quelques notations en témoigneront :

- la Commission des statuts, qui tente de fortifier les structures actuelles de la SPR, convoque de fréquentes séances ;
- la Conférence des présidents d'associations pédagogiques s'est réunie cinq fois à Lausanne ;
- la Fédération romande des enseignants s'édifie ;
- le Congrès romand se prépare ;
- la Commission d'éducation permanente est à l'œuvre et tiendra compte des expériences réalisées dans les cantons ;
- les Commissions romandes des moyens d'enseignement primaire et secondaire comprennent chacune un délégué neuchâtelois ;
- l'*« Educateur »*, par sa présentation, fait honneur aux pédagogues.

c) Coordination scolaire

C'est par la porte de la SPR que nous pénétrons dans ce grand domaine.

Les programmes des degrés 1 à 4 ayant été officiellement remis aux autorités, CIRCE II, où M^{me} Marie-Louise Lambelet nous représente, a pris la relève : il s'agit de se pencher sur les degrés 5 et 6.

Les études qui ont commencé n'ont pas encore pu s'appuyer sur le rapport du GROS (Groupe de réflexion sur les objectifs et les structures scolaires), qui n'a actuellement pas été admis par les chefs des départements concernés. Les Neuchâtelois n'en seront pas moins satisfaits d'apprendre que leur propre Département considère les objectifs de ce

document applicables chez nous sans trop de bouleversements.

VII. Présence de la SPN

Toute personne acquiert sa stature d'adulte responsable en devenant « quelqu'un ». La vénérable SPN, chargée de tant de problèmes, d'activités et de préoccupations évoqués dans ces pages, n'est efficace et digne qu'en demeurant « quelqu'un ».

Elle l'est et le devient

- par le nombre de ses membres. Et voici que s'impose le devoir d'une **propagande insistante** ;
- par la qualité de ses membres. Et voici qu'apparaît toute l'importance de l'**engagement** ;
- par sa présence dans la société actuelle. Et voici qu'en sont indiquées les conditions : **information à l'extérieur, unité de la SPN par-dessus tout**.

Janvier 1973.

Comité central SPN.

Rappel

Assemblée générale SPN

Cette assemblée aura lieu le mercredi **14 mars 1973**, à 9 heures, à la salle des spectacles de Fontainemelon.

L'ordre du jour figure sur la convocation personnelle que chaque membre a reçue.

CC/SPN.

Déclaration d'intention pour 1973

En un temps marqué par des transformations profondes des structures scolaires et par l'évolution rapide de la pédagogie, la SPN ne saurait, à l'avance, préciser dans tous les cas l'aspect pratique de ses prises de position.

Se contentant de se laisser conduire par un principe directeur sûr, elle estime que le bien de l'enfant, qui inspire toute politique pédagogique, dépend pour une bonne part du bien du maître.

Elle considère donc que l'article paru dans l'*« Educateur »* du 2 février 1973 : « Perspectives SPN 1973 » exprime et développe ses intentions et la recherche de ce bien.

Comité central SPN.

Enquête sur les camps de ski

L'organisation des camps de ski pose des problèmes, financiers surtout, et il serait intéressant de savoir comment ils sont résolus dans le canton. Aussi je prie les correspondants administratifs de bien vouloir répondre aux questions suivantes. Le résultat de l'enquête sera publié.

1. Commune: section primaire, pré-prof., degré.
2. Le lieu du camp est-il toujours le même? Si oui, où (canton?).
3. Les repas sont-ils préparés par vos soins?
4. Que coûte le camp par enfant?

5. Que paie chaque enfant?
6. Le camp est-il financé par la commune?
7. Le camp est-il financé par vous-même? (récolte papier, soirée, etc.)
Si les deux (6 et 7), dans quelle proportion?

Sur une feuille A4, veuillez simplement reprendre les numéros des questions et y répondre directement, sans phrase. Merci. Eddy Vuillème, instituteur, collège Vauvillers, 2017 **Boudry**.

Rédacteur de la rubrique neuchâteloise
Gabriel Ruedin, 2046 Fontaines, tél. (038) 53 28 60.

Jura

Réponse à « Domaine public »

« Courrier romand », paraissant à Bienne, publie un article de « Domaine public », dans lequel nous lisons :

« Que reste-il du rapport « Changer l'Ecole » après le récent Congrès de Bienne de la Société pédagogique? Il est demandé : la désignation d'un organisme officiel, chargé de préparer la mise en application d'une école globale, d'un enseignement préscolaire dès l'âge de quatre ans et d'un renforcement de l'action des parents sur l'enfant de deux à trois ans. »

Et plus loin :

« On peut se demander si cet « organisme officiel » a des chances d'exister un jour : enterrement de « première classe » ou, à tout le moins, mise au tiroir pour longtemps? Bien sûr, il n'était pas possible de laisser complètement tomber le projet de réforme proposé... »

Qu'on permette au soussigné la réponse suivante :

A tout le moins « Domaine public » est pessimiste; de plus, il se trompe! Lors d'une entrevue DIP-SPJ, à Berne, il a été convenu d'un commun accord que cet « organisme officiel » allait être mis sur pied très prochainement par les soins du nouveau comité SPJ et la DIP. On peut être sûr, donc, que le projet ne s'endormira pas dans un tiroir. Ce serait mal connaître le nouveau président SPJ! Ce serait sous-estimer la SPJ elle-même!

Par ailleurs, la commission SPJ pour la réforme des structures scolaires, pré-

sidée par Michel Girardin, qui est l'auteur du rapport, a déclaré avec optimisme que la décision du Congrès de Bienne lui donnait satisfaction.

Enfin, la solution adoptée paraît à la majorité des enseignants jurassiens et biennois comme une solution de sagesse, garantissant l'unité du corps enseignant et supprimant les flots de rhétorique pour passer — enfin! — à la pratique.

La future commission officielle le prouvera. Il nous semble dès lors que le rapport « Changer l'Ecole » aura atteint son but principal.

H. Reber.

Nouveau Comité central SPJ

Il s'est mis au travail. Voici sa composition définitive dont les enseignants jurassiens et biennois voudront bien prendre note :

Président : Pierre Jelmi, instituteur, Bassecourt.

Vice-président : Jean-Pierre Boegli, maître secondaire, Delémont.

Secrétaire : Maryvonne Chenal, institutrice, Courfaivre.

Caissier : Laurent Froidevaux, instituteur, Les Emibois.

Membres assesseurs : Paul Sanglard, instituteur, Porrentruy ; Samuel Amstutz, maître secondaire, Corgémont ; Mario Girod, instituteur, Moutier ; Charles Am-

mann, maître secondaire, Bienne ; Yvette Liechti, institutrice, Bienne.

Tous les districts y sont représentés. C'est le gage d'une unité d'action efficace. Les séances auront généralement lieu à Moutier.

H. Reber.

Rencontre de chant choral

Comme ces deux dernières années, une rencontre de chant choral est prévue au Prédamé, du 2 au 6 avril 1973.

Même si les chœurs à capella étudiés lors des rencontres précédentes seront repris et perfectionnés, le programme comportera une nouvelle œuvre plus importante.

Les collègues qui s'intéressent à cette rencontre sont priés de s'inscrire auprès d'Eric Adam, à Orvin, au plus tard jusqu'au 1^{er} mars 1973. La rencontre n'aura lieu que si le nombre d'inscriptions est suffisant. Une circulaire envoyée à tous les collègues inscrits précisera en temps utile les détails d'organisation.

Pour les responsables :

Willy Steiner.
Eric Adam.

Centre de perfectionnement

Le programme des cours et manifestations de recyclage et formation continue sortira de presse en mars. Il sera adressé à tous les membres du corps enseignant par l'intermédiaire des écoles.

Les enseignants qui n'auraient pas reçu l'édit programme ou toute personne intéressée pourra, dès le 12 mars, en demander un ou plusieurs exemplaires au Centre de perfectionnement, case postale 55, 2720 Tramelan (tél. (032) 97 61 57). Le délai d'inscription est fixé au 31 mars.

Ce programme contient les matières suivantes :

1. Liste des organes du Centre, associations et institutions qui ont collaboré à l'organisation des cours ; renseignements généraux.
2. Schéma du perfectionnement.
3. Cartes d'inscription.
4. Liste des cours (120 cours) :
 - recyclage : introduction au plan d'étude CIRCE ;
 - recyclage et formation continue pour tous les niveaux.

5. Cours et manifestations organisés par d'autres institutions.
6. Indications au sujet du programme des cours et manifestations pour l'année 1974.

Et pourquoi pas cette révolution ?

Des classes spéciales

L'utilité des classes « spéciales », c'est de débarrasser les classes « normales » des gêneurs, des parasites, des non-alignés, des non-schématisés, des hors-cadres (et vous connaissez comme moi les dimensions de ces cadres).

Et des classes normales

Les classes « normales », débarrassées ainsi des encombrants, des freins inutiles, des agitateurs (nous pouvons alors considérer les classes secondaires comme « supernormales »), redeviennent ce qu'elles devraient être : des lieux sacrés, où tous font les mêmes gestes, au même instant, au même rythme.

Spécialisation

Actuellement, cet « idéal » n'est pas encore atteint. Il y a encore trop de gêneurs, de trop lents, de trop rapides, de trop individuels. Créons des classes spéciales en plus grand nombre. Spécialisons les classes spéciales.

Evitons

De cette manière, nous évitons à l'enfant « intelligent » les difficultés créées par la vue d'un handicapé. Ainsi, il ne sera pas troublé par les bafouillements d'un bégue, et son caractère ne sera pas corrompu par les idioties d'un caractériel.

Il ne faut pas

Il ne faut pas que nos enfants « normaux » déteignent au contact de tous ces « déséquilibrés » et de ces « retardés ». Il ne faut pas non plus que les enseignants soient dérangés dans leurs plans par des attitudes inhabituelles ou par des élèves qui ne « comprennent rien ».

Pourquoi, et au nom de quoi cette ségrégation ?

Permet-elle une meilleure compréhension entre les hommes ? Et quand elle permet à chacun d'acquérir quelques informations supplémentaires, à quoi me servent celles-ci si je ne sais pas vivre avec mon entourage ?

A quoi cela sert-il de vivre si pour cela

je doit éliminer ceux qui sont trop différents de moi ?

L'amour du prochain

Comment puis-je enseigner la compréhension si je ne suis pas compréhensif ?

Comment puis-je enseigner l'amour du prochain, si j'ôte de ma vue tous les prochains gênants, ralentissants, encombrants ?

Les institutions spécialisées

Les classes spéciales, les asiles psychiatriques, les prisons (ces institutions sont florissantes) ne sont-ils pas le signe de la discorde, de la haine, de l'incompréhension qui règnent entre nous ?

Au nom de...

Doit-on, au nom du savoir, au nom d'une accumulation de connaissances, au nom de l'intégration sociale (intégration à une société incompréhensive), au nom de la tradition, au nom de conditionnements, à perpétuer, au nom de la religion, doit-on, au nom de tout cela, opérer des dichotomies, doit-on séparer « une ivraie d'un mauvais grain » ?

Et si cela était

Et si les divisions qui morcellent le monde n'étaient que les projections de mes divisions intérieures ? Et si les frontières entre les pays, les peuples, les races, les classes n'étaient que les reflets de mes propres barrières ?

Et si le chaos de notre société n'était que l'image de mon propre chaos ?

Et si la violence de ce monde ne reflétait que ma propre violence ?

Et si les conflits extérieurs n'étaient que la répétition de mes conflits intérieurs ?

Et si cela, vraiment, était ?

Je prendrais conscience

Alors, je me rendrais compte que la société, ce n'est pas les autres, je prendrais conscience que la société, c'est moi.

En l'espace d'un éclair, je comprendrais que : changer la société, c'est me changer, moi.

Alors, je prendrais conscience de mon chaos, de mes conflits, de mes barrières, de mes peurs, de mes conditionnements, de ma nullité, de ma vanité.

Je verrais qu'en créant des séparations, je ne fais que perpétuer les conflits, qu'engendrer la haine et l'incompréhension.

Comparaisons, séparations, conflits

Pour classer un enfant (classes spéciales,

les, normales, secondaires, etc.), je suis obligé de comparer, de mesurer, d'étaquer. Je ne vois plus l'enfant, je teste son « intelligence », ses réactions. Je le classe, je le sépare, je le mets de l'autre côté de la barrière, je le tue. Pour que vivent les uns, je tue les autres.

Conditionnements

Depuis des siècles, nous sommes conditionnés à considérer le savoir (accumulation d'informations) comme une chose positive, comme une valeur suprême.

Depuis des siècles, nous sommes conditionnés à comparer, classer, compartimenter, séparer, créer des oppositions, poser des frontières.

Frontières

Pourquoi ces cloisonnements, ces séparations, ces oppositions, que l'on retrouve partout : en soi et autour de soi, à l'école, à l'usine, au bureau, dans la famille, dans la politique, dans la religion ?

Par amour

Est-ce par amour que je rejette un « sous-doué » ?

Est-ce par amour que je me défais des « caractériaux » ?

Est-ce par amour que je rejette tout ce qui ne me convient pas ?

Est-ce par amour que je cherche à façonner les autres sur mon propre moule ?

Le programme ne pardonne pas

Cet enfant ne peut pas suivre, il doit aller en classe auxiliaire. Celui-ci est dyslexique, il doit aller en classe de développement. Ce qui est important, ce n'est pas l'enfant, c'est le programme. Ce n'est pas l'enfant, c'est la dyslexie, la gravité de son handicap. Et le programme est sans pitié, il ne pardonne pas, surtout pas à un dyslexique, à un handicapé, et encore moins à un caractériel.

Je sépare

Je sépare, au nom du programme. Je sépare au nom de la société, (donc en mon nom). Je sépare, car ça me dérange. Je sépare, car ça bouleverse mes plans. Je sépare, car ça ne correspond pas à ce que j'ai prévu.

Le bon moule

Car la société (c'est moi) a tout prévu. Elle a établi des plans, programmé ce qui devait être, décidé du moule dans lequel il fallait former chacun.

Elle dit (c'est aussi moi) :

« Mon moule est le bon, c'est celui du savoir, du conformisme, de la sécurité, de la mort (de la personne). Mon moule est le bon, et tout ce qui ne va pas dans ce moule est inapte, à rejeter, à mettre à l'écart.

» Parfois, je change un peu le moule, à la manière dont on modifie la carrosserie d'une voiture, et de nouveau, je mesure, je compare et je rejette tout ce qui ne se moule pas. »

Elle dit encore (et c'est encore moi) :

« Je suis chrétien, je suis socialiste, je suis musulman, je suis philanthrope, tout ce qui va dans mon moule est bon et je trie.

» Je suis communiste, je suis bouddhiste, je suis capitaliste, je trie, je rejette. Mais je m'occupe de ce que je rejette. Je corrige, je replâtre, je reforme, je remoule ce que j'ai rejeté. »

Toujours au nom d'un idéal

Et tout cela, je le fais toujours au nom de la justice, de l'égalité, de Bouddha, je le fais au nom de Dieu, du communisme, de Jésus, de Marx, de Hitler, de l'amour, du progrès, de la religion.

Tout cela, je le fais toujours au nom d'un idéal.

Puis-je regarder ?

Puis-je regarder ce chaos, ces barrières, ces séparations, ces frontières, ces conditionnements ?

Puis-je les observer autour de moi ? Puis-je les reconnaître en dedans de moi ?

Puis-je voir pourquoi l'idiot, le handicapé, le névrosé, le prisonnier ne peuvent vivre avec moi ?

Puis-je voir mon vis-à-vis comme il est, sans le comparer à un modèle, sans le cataloguer ?

Puis-je être attentif à la violente réaction d'un enfant sans jugement, sans classement, sans bouleversement intérieur ?

Puis-je être avec n'importe quelle personne sans aussitôt juger, qualifier, nommer, classer, ficher ?

Et si je ne peux...

Et si je ne peux pas, puis-je me regarder, observer mon bouleversement, mon désir de classement, de sécurité ? Puis-je au moins sans détour observer mes conditionnements, mes désirs, mes craintes, mes angoisses, mon chaos ?

Puis-je me regarder maintenant, à cet instant même ?

Puis-je maintenant être cette révolution ?

E. Stöckli, Bienn.

Rédacteur de la rubrique jurassienne :
Henri Reber, Fuchsenried 16
2504 Bienn, tél. (032) 41 11 92

côté des employés et des fonctionnaires de l'administration centrale, amènèrent le Gouvernement à retenir puis à proposer la date du 1.9.72 comme date d'alignement des secteurs non alignés.

Remerciements

Les enseignants primaires se font ici un devoir de remercier et le Conseil d'Etat et le Grand Conseil pour la modification proposée et acceptée en leur faveur. Ils reconnaissent volontiers les dépenses occasionnées par cet alignement mais pensent qu'elles devaient être consenties en vue de freiner les départs toujours plus fréquents vers le secteur privé.

De la fidélité

Le comité cantonal aurait souhaité une modification, par la même occasion, des dispositions relatives à la fidélité. Le taux de prime est actuellement de 5 % dès 10 ans pour atteindre 100 % dès la 29e année.

La SPval a pris position à ce sujet en formulant une modification des taux, à savoir : 10 % dès la 10e année, maximum après 20 ans. Cette durée de service lui semblant suffisante pour obtenir une prime de fidélité complète. Son action va se poursuivre auprès de la FMEF pour que cette nouvelle forme rétributive de fidélité soit au plus tôt adoptée.

Révisions d'alignement

Le comité cantonal, en collaboration avec les organes de la Fédération des services publics, porte encore souci de la tenue à jour de la moyenne instaurée. Ceci est au programme d'action 1972-73 de la fédération. Il s'agit de trouver et la formule et la fréquence. La SPval s'y consacrera et donnera son point de vue à ce sujet.

Vincent Dussex.

Rédacteur de la rubrique valaisanne Vincent DUSSEX, Petit-Chasseur 66, 1950 Sion, tél. (027) 2 47 32.

imprimerie

Vos imprimés seront exécutés avec goût

**corbaz sa
montreux**

JEUNESSE ET ÉCONOMIE : « POINTS DE VUE »

Suisse - CEE : un marché de dupes ?

Bulletin de vote pour la votation populaire du 3 décembre 1972

CEE : Acceptez-vous l'arrêté fédéral du 3 octobre 1972 concernant les accords entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que les Etats membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier ?

Réponse

Le 3 décembre 1972 a constitué un grand pas pour la Confédération suisse. Pour certains il était en avant, pour d'autres en arrière ! Toujours est-il que le peuple suisse a sanctionné positivement le projet d'accord avec la Communauté économique européenne.

Si pour le Parti suisse du travail l'accord constituait une adhésion à « l'Europe des trusts », les partisans considéraient ledit accord comme la fin d'un isolement qui ne pouvait, à long terme, qu'être mal-sain.

D'autres encore, plus nuancés et très « giscardiens », déclaraient oui, mais... et la clause évolutive ? Cette fameuse clause leur semblait trop floue et peu réaliste. En somme on avait « liquidé » par l'article 32 tous les problèmes qui n'auraient pas pu être réglés...

La teneur en est la suivant :

« Lorsqu'une partie contractante estime qu'il serait utile, dans l'intérêt des deux parties contractantes, de développer les relations établies par l'accord en les étendant à des domaines non couverts par celui-ci, elle soumet à l'autre partie contractante une demande motivée. »

Il est évident que la portée de cet article est très générale. Les auteurs du texte en étaient certainement conscients, car nous pouvions lire sous leur plume, avant le vote, la phrase suivante : « On ignore

encore dans quel domaine le besoin de nouveaux arrangements se fera sentir à l'avenir, mais on peut supposer qu'il s'agira notamment de questions relatives aux transports, à la protection de l'environnement, au droit commercial, à la recherche technologique et scientifique ou à la coopération en matière de politique monétaire.

Maintenant que nous avons un peu de recul par rapport au vote et que les passions se sont « apaisées », il nous a paru intéressant de demander l'avis de quelques personnes sur le problème en leur posant trois questions précises :

- **Quelles sont les incidences pour chaque Suisse du traité de libre-échange avec la Communauté économique européenne ?**
- **Qui, en Suisse, profitera le plus de cet accord ?**
- **Quels secteurs économiques risquent d'en pâtir ?**

Les personnalités suivantes ont bien voulu répondre à nos questions :

Mme Jasmine AUDEMARS, rédactrice en chef adjointe, « Journal de Genève ».

Mme Michèle SANDRIN, Fédération romande des consommatrices.

M. Gérald DUCARROZ, directeur de la Chambre fribourgeoise du commerce et de l'industrie.

M. Jean-Pierre MASMEJAN, directeur de la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie.

M. Paul NEYROUD, secrétaire de l'Office de renseignements sur les prix de l'USP.

M. Etienne OPPLIGER, rédacteur économique au journal « 24 Heures », Lausanne.

Les incidences pour chaque Suisse

Mme Jasmine Audemars

Au niveau du citoyen, l'accord Suisse-CEE n'aura que peu d'incidences. Autrement dit, le consommateur suisse ne doit pas s'attendre, d'une manière générale, à une baisse des prix des biens industriels de consommation originaires du Marché commun. Pour deux raisons : d'une part, la protection douanière helvétique de ces

marchandises est relativement faible (6 à 7 % en moyenne) et, d'autre part, l'abaissement des droits s'étalera sur près de cinq ans. Une diminution de 1 à 2 % des tarifs douaniers sera en fait largement compensé par les taux d'inflation que connaissent actuellement nos partenaires européens (7 % l'an environ). L'accord contribuera donc, tout au plus, à freiner la hausse des prix et, si les chaînes de distribution font preuve d'un dynamisme suffisant, à mettre à la disposition du consommateur suisse un plus large éventail de produits.

Mme Michèle Sandrin

Pendant longtemps, la CEE s'est préoccupée de sauvegarder avant tout les intérêts des producteurs. Mais depuis peu, certains indices permettent d'espérer que les consommateurs auront dorénavant droit à la parole. De là découleraient des incidences bénéfiques pour les consommateurs suisses. La création d'une division de la consommation au sein des services de la concurrence de la CEE, la chasse impitoyable aux ententes de type cartellaire (sucre, quinine, colorants, disques, etc.), l'accélération de la suppression des obstacles non tarifaires (p. ex. différence de prescription de sécurité des appareils électriques) entre la Suisse et la CEE, activeront le jeu de la concurrence. Libre concurrence = amélioration de la qualité, pression sur les prix des biens de consommation.

M. Gérard Ducarroz

Chaque Suisse pourrait avoir la tentation de dire que le traité de libre-échange que nous avons conclu avec la CEE est une affaire de gros sous qui ne le concerne pas, que seuls l'industrie et le commerce en seront bénéficiaires. C'est évidemment oublier que la Suisse vit en grande partie précisément du commerce et de l'industrie et que sa prospérité dépend étroitement de la prospérité de l'économie du pays.

D'autre part, par l'élimination progressive des droits à l'entrée dans notre pays, et une concurrence étrangère encore plus vive sur notre marché, on devrait théoriquement arriver à une baisse des prix des produits importés et consommés quotidiennement par le Suisse. Pour être réaliste, disons que l'on assistera plutôt à une stabilisation des prix des produits importés, ce qui n'est déjà pas si mal. En outre, le voyageur suisse pourra profiter de la simplification des formalités douanières aux postes-frontières européens et d'une franchise élargie pour la plupart des marchandises qu'il transporte avec lui.

Enfin, si notre pays était resté à l'écart du mouvement européen, chaque Suisse

aurait la désagréable impression de se sentir isolé, de n'être pas dans le coup et d'être gouverné de façon trop conservatrice et désuète.

M. Jean-Pierre Masmejan

La suppression progressive des droits de douane devrait agir, dans une certaine mesure, comme un frein au renchérissement. Il ne faut pas en attendre des baisses spectaculaires, cette suppression se faisant en cinq ans, ce qui correspond, en moyenne, à 2 % par an du prix de la marchandise. Or, on sait aujourd'hui que le renchérissement dépasse de loin ces 2 % par an. Néanmoins, on peut espérer que ces 2 % viendront atténuer le renchérissement tout au moins en ce qui concerne les produits des six anciens membres de la communauté, qui représentent environ 58 % de nos importations, soit quelque 27 % de notre consommation totale de biens et de services. C'est dire que si le ralentissement de la hausse qui doit en résulter n'est pas négligeable, il sera assez peu perceptible au commun des mortels.

L'essentiel est ailleurs : dans le fait que nous échappons à un isolement qui nous menaçait si nous étions restés à l'écart du grand ensemble économique actuellement en formation en Europe occidentale. Le fait d'y être associés, malgré tous les obstacles que constituaient et notre neutralité et notre volonté d'indépendance, est pour nous une assurance pour l'avenir. Nous pourrons continuer à travailler et à jouer à armes égales avec nos voisins le jeu de la concurrence. Il ne s'agit pas de s'engager dans une nouvelle expansion sans frein mais bien plutôt de prévenir un ralentissement industriel plus fort que celui que nous connaissons. Dans la mesure où cela nous permettra de maintenir le plein emploi et une activité économique raisonnable, chaque Suisse en ressentira les effets. L'isolement, un isolement nouveau que nous n'avions jamais connu, puisque nous aurions été coupés à la fois de l'Europe des Six et de nos anciens partenaires de l'AELE passés dans le Marché commun, comportait un risque grave non seulement de ralentissement économique mais même de crise et de chômage. Dans une telle situation, chaque Suisse aurait pu être atteint. Le traité de libre-échange avec les communautés européennes ne nous met pas définitivement à l'abri de la crise et du chômage mais il éloigne considérablement cette menace.

M. Pierre Neyroud

Nous pensons que les incidences sur le plan économique seront négligeables, voire nulles. Théoriquement elles devraient

se traduire par la baisse des prix de certains produits du fait de la diminution des droits de douane, mais avec l'échelonnement de cette diminution des droits de douane sur une certaine période nous pensons qu'elle sera largement compensée par une hausse des prix. Les répercussions sur un plan politique et psychologique seront beaucoup plus marquées. Les problèmes et les réussites que rencontrera dorénavant la Communauté économique européenne concerteront également le peuple suisse. Le centre des intérêts et des préoccupations de ce dernier sera donc de plus en plus tourné vers la Communauté européenne.

M. Etienne Oppiger

Au niveau de son porte-monnaie, le Suisse n'a pas grand-chose à craindre, ni à espérer, de l'accord de libre-échange (voir la réponse à la question N° 2). L'engagement moral de la Suisse, qui n'a pas voulu demeurer isolée dans une Europe en intégration mais qui désire au contraire prendre, dans la mesure où son statut de neutralité le lui permet, une part active à sa construction, cet engagement moral, donc, me paraît infiniment plus important que l'avantage matériel qui pourrait en résulter. Demeurent réservées, évidemment, les décisions qui pourraient résulter de la clause évolutive. Le cas échéant, elles auraient des conséquences pratiques plus grandes (coopération monétaire, politique commune de l'environnement, etc.) que le seul traité commercial.

Qui profitera le plus ?

Mme Jasmine Audemars

Contrairement à une idée largement répandue, les grandes sociétés ne seront pas les principales bénéficiaires de l'accord Suisse-CEE. En effet, les entreprises de grande taille (du type Nestlé, Brown-Boveri, Sulzer, etc.) sont généralement déjà implantées dans les pays du Marché commun ou ont cédé des licences de fabrication à des partenaires européens. Elles sont donc peu concernées par une disparition des droits de douane. En revanche, le traité de libre-échange intéresse directement les petites ou moyennes entreprises — secteur important de l'économie nationale — **exportatrices directes**, qui, elles, bénéficieront d'une disparition des droits de douane. A condition bien sûr que l'inflation et le manque chronique de main-d'œuvre n'annulent pas les effets positifs du traité Suisse-CEE.

Mme Michèle Sandrin

Les bénéficiaires de l'accord seront nos industries les plus modernes et les plus

dynamiques de même que nos institutions financières, banques, compagnies d'assurances, etc.

M. Gérard Ducaroz

Tout le monde en Suisse profitera de cet accord, mais plus particulièrement l'industrie et le commerce. Pour notre industrie, il est très important que les prix des matières premières, des semi-produits et des équipements importés n'augmentent pas. Par le libre-échange, ces prix devraient théoriquement baisser et pratiquement se stabiliser. D'autre part, les frontières européennes vont s'ouvrir plus largement aux produits suisses par la réduction progressive des droits de douane. Notre industrie d'exportation attend beaucoup de cet accord, pour autant, bien sûr, que l'effet bénéfique du libre-échange ne soit pas annulé par des réévaluations du franc suisse, par des mesures conjoncturelles draconiennes et linéaires (par exemple, par un dépôt à l'exportation), pour autant aussi que les réductions douanières chez nos partenaires commerciaux ne soient pas compensées par des augmentations de taxes fiscales telles que la TVA. Quant au commerce, il est inutile de dire que toute libération des échanges et toute suppression des entraves ne peuvent que lui être bénéfiques.

M. Jean-Pierre Masmejan

Le libre-échange est un peu comme la circulation sanguine : on ne peut pas dire à quel membre il profite le plus. Certes, il offre de nouvelles possibilités aux branches de l'industrie et des services qui travaillent pour l'exportation. Mais l'exportation, étant donné la situation particulière de la Suisse, sa nécessité d'exporter pour vivre, est en quelque sorte le moteur de l'économie. C'est elle qui lui donne son tonus. Finalement toute l'économie, même les entreprises qui croient ne travailler que pour le marché intérieur, subissent les effets de l'activité exportatrice. Aussi est-il difficile de dire qui profitera le plus de cet accord. Je serais tenté de penser que ce ne sont pas les branches qui traditionnellement exportent dans l'Europe des Six, mais au contraire de petites et moyennes entreprises qui n'exportaient pas jusqu'ici mais qui verront s'ouvrir un nouveau marché.

M. Pierre Neyroud

Nous pensons que les principaux bénéficiaires de l'accord seront les grandes industries suisses du secteur chimique, alimentaire, mécanique et horloger, dans une certaine mesure. Ces entreprises pourront de droit accéder à un très grand marché. La taille importante de ces entreprises n'évitera pas bien sûr une

certaine concurrence des autres entreprises européennes sur le marché, mais elle évitera en tout cas les dangers principaux de cette concurrence.

M. Etienne Oppiger

La réponse à cette question découle de la première. Sans qu'elle soit quantité négligeable, la suppression des tarifs douaniers pour les produits industriels n'aura que de faibles incidences sur les prix. L'inflation la compense plus que largement.

Concurrence accrue, meilleure division du travail, nécessité de concentrer les entreprises ne sont certes pas des formules creuses. Je ne crois pas toutefois que l'abolition des barrières douanières accélère beaucoup des processus qui se seraient de toutes façons développés sous l'influence d'autres facteurs (manque de main-d'œuvre, explosion des coûts de production, etc.). En définitive, ce sont les employés et les chefs d'entreprises qui en profiteront.

Et les perdants ?

Mme Jasmine Audemars

Aucun secteur économique ne devrait « souffrir » du traité de libre-échange Suisse-CEE. Berne et Bruxelles ont soigneusement évité de mettre en danger certains secteurs de l'activité économique en soumettant les produits dits sensibles à des régimes particuliers, qui prévoient notamment des périodes de transition plus longues (par exemple, disparition des droits de douane en 10 ou 12 ans au lieu de 5 ans). La Suisse a ainsi pris des mesures de « protection » en faveur du bois et du papier. Les industries helvétiques, habituées depuis longtemps à affronter la concurrence internationale, auront d'autres problèmes à résoudre : inflation, manque de main-d'œuvre, saturation des marchés, recherche de nouveaux débouchés, pour n'en citer que quelques-uns.

Mme Michèle Sandrin

Nos industries traditionnelles (textile, bois, papier, etc.) qui ont préféré s'abriter derrière des mesures protectionnistes plutôt que d'affronter la concurrence étrangère. Elles ne semblent pas prêtes à subir maintenant cette concurrence.

M. Gérard Ducarroz

Aucun secteur n'a été, à vrai dire, sacrifié dans l'accord Suisse-CEE, à l'exception peut-être de la branche du papier et des cartonnages. De façon générale, il est évident que les avantages conférés par ces accords doivent être mis dans la même balance que certains inconvénients liés non pas à l'accord lui-

même, mais à la nécessité d'adapter la politique de nos entreprises à cette situation nouvelle. On peut dire cependant, que les avantages que nous pourrons retirer de cet accord dépassent, en général, de loin, les inconvénients qui pourraient en découler, qui ne seront d'ailleurs que passagers et qui pourront être neutralisés pendant une période d'adaptation calquée sur le calendrier de démobilisation douanière. Durant les prochaines années, il faudra évidemment s'attendre à une concurrence encore accrue sur notre marché.

M. Jean-Pierre Masmejan

Il est plus facile de déterminer les secteurs économiques désavantagés par le traité de libre-échange avec la Suisse, sont de deux ordres :

a) Les entreprises traditionnellement exportatrices que le traité ne met pas au bénéfice du libre-échange alors qu'elles en profitaiient dans le régime de l'AELE. C'est le cas de certains produits industriels que le Traité de Bruxelles considère comme agricoles : les produits du tabac par exemple. Certaines entreprises exportaient massivement des cigares en Grande-Bretagne sous le régime de l'AELE et auraient pu même y développer considérablement leurs ventes. Le Traité de Bruxelles réduit à néant ces espoirs. Il en va de même des produits dits sensibles pour lesquels la réduction des droits sera beaucoup plus longue, créant pendant une période assez longue une discrimination entre les produits suisses et ceux du Marché commun.

b) Les entreprises travaillant pour le marché intérieur et au bénéfice d'une protection douanière sont rares. Parmi elles, on cite l'industrie du papier. Nous ne doutons pas, pour notre part, que ces industries sauront s'adapter et que la concurrence plus large qui résultera des traités sera pour elles un stimulant.

M. Pierre Neyroud

Nous ne pensons pas qu'un secteur économique risque de pâtir fortement de ce traité. Mais nous pensons qu'à l'intérieur des secteurs économiques suisses certaines entreprises pas assez structurées, peu compétitives, etc., risquent alors d'être directement menacées par la concurrence des autres entreprises européennes.

Mais il faut aussi remarquer que ce danger sera certainement atténué par le fait que la Communauté économique européenne, au moment où elle signait son traité de libre-échange avec la Suisse, s'élargissait considérablement par adhésion avec plusieurs grands pays européens. Elle signait également plusieurs traités. Nous pensons donc que la pres-

sion concurrentielle des entreprises européennes sera répartie sur l'ensemble de ces nouveaux pays et que par conséquent elle sera minime sur le plan suisse.

M. Etienne Oppiger

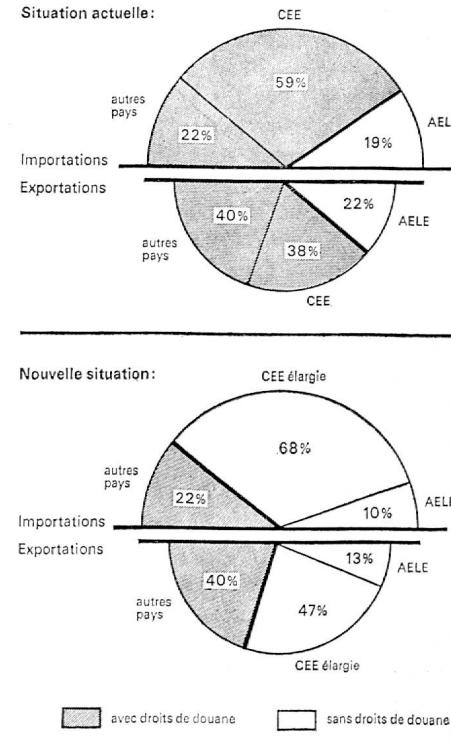
L'accord de Bruxelles ne comporte pas de volet agricole. L'agriculture suisse de meurera ainsi à l'abri de la concurrence européenne sauf modification ultérieure, tout à fait imprévisible à l'heure actuelle, de nos relations avec la CEE. Nous continuerons donc à payer les produits de la terre parmi les plus coûteux d'Europe. Nous ne voyons donc pas de secteur particulièrement menacé par l'accord. Nous craignons plutôt pour l'existence des entreprises parmi les plus faibles, qui n'arriveront pas à faire face à une concurrence accrue. Encore qu'il ne faille pas surestimer l'effet du libre-échange sur la concurrence (voir la réponse à la question N° 2).

L'accord

ARTICLE 1

Le présent accord vise :

- à promouvoir par l'expansion des échanges commerciaux réciproques le développement harmonieux des relations économiques entre la Communauté économique européenne et la Confédération suisse et à favoriser ainsi dans la Communauté et en Suisse l'essor de l'activité économique, l'amélioration des conditions de vie et des conditions d'emploi, l'accroisse-



- ment de la productivité et la stabilité financière ;
- b) à assurer aux échanges entre les parties contractantes des conditions équitables de concurrence ;
- c) à contribuer ainsi, par l'élimination d'obstacles aux échanges, au développement harmonieux et à l'expansion du commerce mondial.

ARTICLE 2

L'accord s'applique aux produits originaires de la Communauté et de la Suisse : i) relevant des chapitres 25 à 99 de la Nomenclature de Bruxelles, à l'exclusion des produits énumérés à l'annexe I ; ii) figurant au protocole N° 2, compte tenu des modalités particulières prévues dans ce dernier.

ARTICLE 3

1. Aucun nouveau droit de douane à l'importation n'est introduit dans les

échanges entre la Communauté et la Suisse.

2. Les droits de douane à l'importation sont progressivement supprimés selon le rythme suivant :

- le 1^{er} avril 1973 chaque droit est ramené à 80 % du droit de base ;
- les quatre autres réductions, de 20 % chacune, sont effectuées :

le 1^{er} janvier 1974,
le 1^{er} janvier 1975,
le 1^{er} janvier 1976,
le 1^{er} juillet 1977.

ARTICLE 4

1. Les dispositions portant sur la suppression progressive des droits de douane à l'importation sont aussi applicables aux droits de douane à caractère fiscal.

Les parties contractantes peuvent remplacer un droit de douane à caractère fiscal ou l'élément fiscal d'un droit de douane par une taxe intérieure.

En Suisse romande, au cinéma

Les Contes de Canterbury

film de Pier Paolo Pasolini, d'après Chauncer

Evoquez dans votre mémoire une toile de Breugel : regardez flamber ses riches couleurs, grouiller ses truculents personnages : soudain l'image bouge, s'anime, Pasolini a transporté sa caméra à remonter le temps en plein Moyen Age et commente à sa manière les Contes de Canterbury, de Chauncer.

La joyeuse et verte Angleterre ! Celle des cathédrales monumentales, des ruelles coupe-gorge, des places bruyantes et caquetantes, des marchés encombrés de victuailles, de couleurs et de truands, l'Angleterre des prairies verdoyantes, des paysages de douceur.

On sent courir le sang de la vie chaleureuse et simple, celle de gens qui ne s'emburelucocquent pas l'entendement à décortiquer le pourquoi et le comment de leurs actes quotidiens et de leurs envies naturelles, qui se réjouissent à contenter les exigences de leurs corps : manger, boire, forniquer, dormir ; sans remords. Les gentes dames dans leurs beaux atours mangent avec les doigts, on ribaude, on danse au son des joyeux flageolets et douces cornemuses « tant allégrement que c'est passe-temps céleste à les voir ainsi soi rigoler » (tous jolis mots empruntés à Rabelais). Gare aux maris fatigués, flageolants ou benêts, aux nigauds de tout acabit, aux femelles tourne-citrouille ou grippesous, on en fera deux bouchées et grande rigolée ! La farce est souvent burlesque, grivoise et paillarde, leste et joviale. C'est la vie qui va, qui bat, pleine d'odeurs chaudes, épicées,

violentes ; il ne faut pas avoir les narines trop sensibles. Les mânes de la dear old Victoria doivent en voltiger de saisissement ! Comment le caractère, les mœurs des habitants de la grande île ont-ils pu à ce point changer entre le XVI^e et le XIX^e siècle ; qui est l'affreux responsable d'une pareille glacification ?

Comme dans le « Décaméron » (qui constitue la première partie d'un triptyque : « Le Décaméron » - « Les Contes de Canterbury » et « Les Contes des Mille et Une Nuits » encore à tourner) Pasolini a eu la main heureuse dans le choix des acteurs ; on les croirait descendus d'une gravure moyenâgeuse, tel le riche bourgeois, gras, courtaud et balourd, les dents en marches d'escalier, vieillissant avec encore quelques traces de verdeur, qui décide tout à coup d'épouser la jeune et fraîche May. Va-t-on s'embuer le regard et larmoyer sur le sort de la mignonne ? Il n'y a pas crime de lèse-jeunesse, ce serait compter sans l'es-

prit des filles et de leurs galants ! (lequel galant, en l'occurrence, contient avec peine des élans qu'il soupèse ostensiblement !). Le vieux jouisseur devenu momentanément aveugle par le malicieux sortilège que lui jettent deux faunes magnifiquement jeunes et nus qui hantent le jardin, ne recouvrera la vue que pour assister à l'accomplissement de son infortune conjugale. Va-t-il en périr de chagrin ? Que non pas ! May, la coquine, réussit vite à lui faire accroire qu'elle s'est « sacrifiée » pour que son cher époux retrouve l'usage de ses yeux.

Quant à l'enfer, mes agneaux, il est scatologique — soit — mais que ces diables verts ou rouges sont drôles et grotesques. Compagnons masculins, messieurs, le costume d'Adam qu'on vous prête ici ne vous sied guère et nuit certainement à votre prestige viril ; si c'est de là que vient l'expression « au diable vauvert », allez-y donc !

Quelques esprits moroses se voilent la face (encore, je ne suis pas sûr qu'ils ne gardent pas un œil entrouvert) à la projection des Contes de Canterbury et crient à l'obscénité, à la pornographie. Je dis, moi, qu'il y a plus de santé dans ces contes-là que dans bien des histoires 1973 où des suggestions tortueuses et filandreuses vous filent dans la tête et ailleurs, bien plus de vilaines petites idées malpropres qu'on laisse soigneusement inexprimées.

Pour clore, vous faut encore ouïr ce cher François (que je m'excuse de modifier légèrement) :

Amis lecteurs qui se film verrez
Dépouillez-vous de toute affectation.

Et, le voyant, ne vous scandalisez :

Il ne contient mal ni infection ;

Vrai est qu'ici peu de perfection

Vous apprendrez, sinon en cas de rire ;

Autre argument ne peut mon cœur élire,

Voyant le deuil qui vous mine et

[consume :

Mieux est de ris que de larmes écrire.

Pour ce que rire est le propre de l'homme.

La Crêcelle.

ECOLE SECONDAIRE DE MALLERAY

(Jura bernois)

avec élèves de 11 à 16 ans, cherche

un(e) maître(esse)

enseignement de l'allemand (avec laboratoire de langue).

Entrée en fonction : avril 1973.

Renseignements et offres :

Direction Ecole secondaire, 2735 Malleray

Tél. (032) 92 16 21.

Service de placements SPR

Suisse allemande

Comme chaque année, de nombreuses familles d'enseignants de Suisse allemande nous demandent des adresses de familles romandes, pour placements pendant les vacances d'été, ou échanges. Nous prions les familles que cela peut intéresser de nous faire part de leurs vœux.

Échange avec l'Allemagne

Pour jeune gymnasiens de Darmstadt on cherche famille pour échange : il viendrait en été, et le jeune Romand se rendrait au printemps (vacances de Pâques).

Le Centre international du Sonnenberg près Braunschweig, où se déroulent de nombreuses sessions pour la jeunesse, on cherche des aides de maison pour plusieurs mois. Excellente occasion d'avoir des contacts avec des jeunes de plusieurs pays, dans une atmosphère agréable (âge minimum 18 ans).

Cours d'allemand de Darmstadt

Ce cours aura lieu du 6 au 25 août. Notre correspondance de Darmstadt souhaite la collaboration d'une institutrice, qui tout en suivant le cours (gratuitement), accepterait quelques responsabilités dans l'organisation des loisirs.

Il existe quelques places disponibles pour participants de 15-17 ans ayant déjà de bonnes notions d'allemand.

André Pulfer,
1802 Corseaux.

Chefs d'excursion

Cours de formation

Du 14 au 19 avril aura lieu à Figino (Tessin) un cours de formation pour chefs d'excursion, ouvert aux instituteurs et aux normaliens (institutrices et normaliennes aussi, naturellement!).

Il est organisé par la Fédération suisse des auberges de jeunesse, et compte pour l'obtention de la licence I « excursions et sport en campagne ».

Thèmes principaux : excursions, subsistance, hygiène, aspects psychologiques, topographie, équipement, etc.

Inscriptions et renseignements : Fédération suisse des auberges de la jeunesse, 8952 Spreitenbach, Hochhaus 9, tél. (0374) 74 23 46.

A. P.

OSL 15^e Prix littéraire

Le comité romand de l'OSL, soucieux d'obtenir des textes de valeur, organise, grâce à l'appui financier d'un mécène lausannois, un nouveau « Prix littéraire » offert à tout écrivain de langue française.

Conditions du concours

1. Les textes présentés doivent être inédits.
2. Le choix du sujet est libre : aventures, voyages, histoire, fantaisie... Néanmoins chaque récit visera à laisser à l'enfant un souvenir bienfaisant et lumineux. Aucune allusion à des pratiques ténébreuses, spirites et autres ne sera acceptée, même dans les contes de fée. Les valeurs éducatives et littéraires entrent en ligne de compte dans les appréciations du jury.
3. Les manuscrits auront de 800 à 900 lignes dactylographiées, format commercial (200 à 300 lignes pour manuscrits à l'intention des tout petits).
4. Les envois seront anonymes, accompagnés d'une devise reproduite sur une enveloppe fermée contenant le nom et l'adresse de l'auteur.
5. Les textes seront adressés en trois exemplaires à F. Rostan, chemin de Bellevue 30, 1000 Lausanne (Suisse) **avant le 2 juin 1973**.
6. Le jury, présidé par M. Maurice Zermatten, homme de lettres, jugera sans appel.
7. Il sera décerné trois prix aux auteurs des meilleurs textes jugés dignes d'être publiés, soit :
 - a) un premier prix de 800 francs,
 - b) un deuxième prix de 700 francs,
 - c) un troisième prix de 600 francs.
8. Les manuscrits primés deviennent propriété exclusive de l'OSL et seront publiés en édition illustrée par les soins du secrétariat central.
9. Les textes non retenus seront rentrés à leur auteur.
10. Les écrivains participant à ce concours littéraire s'engagent à accepter les conditions ci-dessus.

Lausanne, novembre 1972.

Le président
du comité romand de l'OSL :
Fr. Rostan.

Gymnastique respiratoire

Groupe romand du corps enseignant
Au Mont-Pèlerin sur Vevey, Hôtel du Parc, aura lieu du 28 avril au 5 mai 1973 un cours français dirigé par Mme Klara Wolf. Par un travail spécifique, les participants se familiarisent avec des exercices indispensables au maintien de leur santé.

L'entraînement assure une rééducation fonctionnelle, en stimulant la circulation sanguine, en régularisant le métabolisme cellulaire et en rétablissant l'équilibre des systèmes glandulaires et nerveux, sans pour autant négliger le système musculaire, dernier bénéficiaire d'un processus physiologique amenant progressivement une régénération de tout l'organisme.

En complément et pour parfaire la « remise en forme », des *compresses chaudes* et *massage* de la région dorsale sont recommandés.

Prix : Cours de gymnastique respiratoire, 2 leçons par jour, Fr. 80.—. Compresses et massages, par séance (30 minutes), Fr. 20.—. Diagnostic individuel relatif à sa respiration avec série d'exercices appropriés, par séance (30 minutes) Fr. 20.—.

Prix de pension : A partir de Fr. 38.—, suivant confort, pourboires et taxes inclus.

Inscriptions : pour le *cours*, le jour de l'arrivée. Pour la réservation de la *chambre*, dès que possible et directement à l'Hôtel du Parc, 1801 Mont-Pèlerin, tél. (021) 51 23 22.

Début du cours : Le jour de l'arrivée, à 17 h. 30 (tenue de gymnastique).

Fin du cours : Le dernier jour, après le petit déjeuner ou le repas de midi.

Équipement : Training, collants ou pantalons longs et chauds. Pantoufles légères, tapis mousse ou couverture pour les exercices au sol.

Nourriture : Au choix, alimentation végétarienne ou mixte.

Itinéraire : De Vevey au Mont-Pèlerin : autobus et funiculaire.

Direction : Mme Klara Wolf, Atemschule, 5200 Brugg (AG), tél. (056) 41 22 96. Auteur du livre « Integrale Atemschulung ».

Renseignements éventuels : M. Max Diacon, 2003 Serrières-Neuchâtel, tél. (038) 25 29 40.

Cours allemands d'entraînement pour amateurs et formation de moniteurs : à Aeschi s/Spiez, à St-Moritz et à Karlsruhe. Veuillez demander des prospectus spéciaux !

Angleterre

Quelle collègue voudrait faire un échange d'appartement avec l'Angleterre (près de Londres) pendant les prochaines grandes vacances ?

Renseignements auprès de Raymond Petter, av. de France 85, 1004 Lausanne, tél. (021) 34 83 98.

Communiqué

La Ligue pour la lecture de la Bible organise à l'intention du corps enseignant et de tous ceux qui aiment l'étude de l'Écriture : une rencontre les 3 et 4 mars 1973, présidée par le pasteur Maurice Ray

Sujet : les premiers chapitres du prophète Ezéchiel.

Renseignements et inscriptions au Camp de Vennes, 90, route de Berne, 1010 Lausanne, tél. (021) 32 15 38.

Coup d'œil sur l'auto

Le démarreur comme moteur auxiliaire

Si vous deviez vous trouver une fois dans la situation désagréable d'être en panne sur un passage à niveau ou au beau milieu d'un carrefour fréquenté et que le moteur refuse de se remettre en marche, vous pouvez vous sortir de cet embarras à l'aide du démarreur. Il faut engager la première ou la deuxième vitesse ou la marche arrière selon les circonstances, embrayer et actionner le démarreur. La voiture progressera ainsi.

Attention ! Réserver ce genre de propulsion pour quelques mètres, quelques dizaines de mètres au plus, sinon le démarreur, qui n'est pas prévu pour cet usage, serait détruit.

Dans la circulation en colonne, pensez à la batterie !

Quand, la nuit, il y a des embarras de circulation prolongés, il ne faut pas laisser tourner le moteur au ralenti avec les feux de route ou les feux de croisement enclenchés. Lors d'un blocage de circulation, il vaut mieux arrêter le moteur. En progressant à vitesse « rampante », les feux de position suffisent, car ils consomment beaucoup moins de courant. Dès que l'on peut à nouveau avancer normalement, il ne faut pas le faire en engageant un rapport de vitesse élevé, mais, au contraire, une petite vitesse et en faisant tourner le moteur rapidement afin que la génératrice puisse au moins alimenter les consommateurs et aussi, éventuellement, charger la batterie.

Ne pas oublier que la batterie demande un contrôle périodique pour fonctionner correctement.

Mauvaise habitude

Très répandue est la mauvaise habitude de faire tourner le moteur à haut régime — à plusieurs reprises parfois — avant de l'arrêter. Cela n'apporte aucun avantage lors du prochain démarrage. Avec ce système, les parois du cylindre sont lavées par l'essence non brûlée et le film d'huile, si utile, disparaît avant le démarrage suivant. L'huile moteur est diluée par l'afflux d'essence. Outre ces inconvénients, cette pratique provoque d'inutiles émissions de gaz d'échappement et de bruit.

Roue de secours

La roue de secours doit être orientée à sa place de façon que la pression du pneu puisse être facilement contrôlée. Cette pression doit être contrôlée périodiquement.

Conduire dans un rapport de vitesses incorrect

Lorsqu'on roule à bas régime en donnant beaucoup de gaz, le moteur est trop sollicité et cela endommage le vilebrequin ainsi que ses paliers.

Balais d'essuie-glace

Les balais d'essuie-glace doivent être nettoyés de temps à autre, car les dépôts gras et sales du pare-brise s'y déposent. Le meilleur moyen de nettoyer les balais d'essuie-glace est d'utiliser une brosse dure en nylon (brosse à ongles) et une lessive forte ou de l'alcool à brûler. Ne jamais utiliser d'essence, car elle détruit le caoutchouc des balais. Nettoyer et rincer immédiatement les endroits où des gouttes de lessive seraient tombées sur la peinture !

Charge sur le toit

Selon la législation suisse, le poids maximum autorisé d'une charge sur le toit est de 10 % du poids à vide de la voiture. La hauteur de charge (voiture + charge sur le toit) ne doit pas dépasser depuis le sol deux fois la voie des roues. Toutefois, certains constructeurs conseillent des chiffres inférieurs.

Frein à main

On ne devrait jamais serrer le frein à main à la suite de freinages puissants ou prolongés (descentes) lorsqu'on s'arrête. Quand les tambours de frein sont devenus très chauds, il se produit des tensions internes lors du refroidissement et du retrait. Si la résistance des mâchoires serrées par le frein à main contrecarre les tensions de refroidissement, il peut en résulter une déformation des tambours, ce qui provoque par la suite un freinage irrégulier.

TCS.

L'UNESCO et les origines de l'homme

Résultat d'une longue préparation, le numéro août-septembre 1972 du « Courrier de l'Unesco » fait suite à un colloque international sur l'Homo sapiens organisé par l'Unesco et l'Union internationale pour l'étude du Quaternaire qui s'est tenu à Paris, en 1969, sous la présidence du professeur Jean Piveteau, directeur du Laboratoire de paléontologie humaine, Faculté des sciences, à Paris.

Les actes de ce colloque, destinés aux spécialistes, ont été publiés par l'Unesco sous le titre « Origine de l'homme moderne » dans la collection « Ecologie et conservation », Paris 1972.

Pour contribuer à ce numéro du « Courrier », la rédaction s'est adressée à des savants qui comptent parmi les autorités les plus marquantes de la paléontologie, dans le but de présenter à un large public et notamment aux jeunes, l'état actuel des connaissances sur les commencements de l'humanité, dans le monde de la préhistoire.

Une série d'articles chargés de faits et d'hypothèses

Dans son article « 20 millions d'années pour faire un homme », William W. Howells, professeur d'anthropologie à la Harvard University, survole le labyrinthe de toutes les découvertes et spéculations concernant l'origine de l'homme, pour arriver à la conclusion qu'il peut paraître étrange que nous en sachions si peu sur nos ancêtres les plus proches. Mais on ne doit pas s'attendre à connaître toute l'histoire après seulement un siècle de recherche. Il y a certes des blancs, mais ils seront remplis : nous avons pour cela des centaines d'années devant nous ».

Une frise tirée d'un volume des éditions Time-Life montrant **La route de l'Homo sapiens** — du Pliopithecus, par le Proconsul, le Dryopithecus, l'Oreopithecus, le Ramapithecus, l'Australopithecus, le Pithecanthropus, l'Homme de Solo, l'Homme de Rhodésie, l'Homme de Néandertal, l'Homme de Cro-Magnon, jusqu'à l'Homo sapiens — illustre l'article du professeur Howells, quoique celui-ci propose des termes et une succession de l'espèce quelque peu différents. Le lecteur est ainsi initié dès le commencement à la diversité, voire aux divergences des conceptions des paléontologues et anthropologues.

François Bordes, professeur de préhistoire à l'Université de Bordeaux, a rédigé un article sur **La vie quotidienne à l'Age**

de la pierre. Des photographies montrent l'auteur en train de transformer, à l'instar d'un chasseur de l'Age de la pierre, un morceau de silex en une « feuille de laurier » utilisable comme poignard ou comme pointe de lance.

Louis S. B. Leakey, le célèbre archéologue et ethnologue anglais, déclare dans son article **Comment l'Afrique berça la raison** : « Si l'on en vient donc à discuter l'apparition de l'Homo sapiens à la lumière des témoignages disponibles en 1972, il devient tout à fait évident que nous devons reconsidérer dans son ensemble le tableau de notre propre apparition. On ne peut pas en douter aujourd'hui : Homo sapiens existait au Pléistocène moyen, à la fois en Europe et en Afrique. » Ce fait controversé dans le passé a été accepté à la conférence réunie à Paris en 1969.

Il conclut ainsi : « On nous permettra peut-être de tenter une distinction entre Homo sapiens sapiens (ce que nous appelons aujourd'hui l'homme psycho-social) et Homo sapiens faber, cet ancien représentant de notre espèce, fabricant d'outils, dont l'ascension n'était pas encore achevée. Je crois que les commencements de l'homme psycho-social doivent coïncider avec l'aurore de l'art, de la religion, de la magie et aussi du langage abstrait (...). A cette époque, l'homme a peut-être commencé à vivre en communauté (...). »

Après avoir exposé les sujets et les méthodes de l'art des cavernes décorées d'Espagne, de France, d'Italie, de l'Oural, etc. **André Leroi-Gourhan**, professeur de préhistoire au Collège de France, dans son article **Comment l'art illumina les cavernes** se demande : « Est-il possible de qualifier de primitif cet art qui a déjà derrière lui de longs millénaires d'incubation ? Pensons seulement qu'il est récoréant que dans un état d'économie et de technique encore élémentaire, des milliers d'années avant que l'agriculture, la métallurgie et l'écriture viennent donner naissance aux civilisations de l'Antiquité, l'homme ait su trouver les moyens d'exprimer la plénitude de sa pensée artistique et par là même la plénitude de son humanité. »

John Napier, anatomiste et médecin, auteur de nombreuses études scientifiques, en posant la question **Comment le cerveau l'emporta** souligne que la matière première des paléontologues se limite bien aux os et aux dents fossiles. « Le témoignage d'humanité le plus évident serait l'emploi de la parole et du discours (...). Bien des suggestions ont été faites, mais, à ce jour et à notre connaissance, aucune ne permet de détecter l'usage de la parole à partir d'ossements fossiles. »

Par quelles portes entrèrent les premiers Américains ? Vieille question aussi, que se pose **Juan Comas**, anthropologue mexicain et auteur de nombreux ouvrages, dont « Les Mythes raciaux » (Unesco, 1960). « Pour ce qui est des ancêtres de l'Homo sapiens, (...) il n'en est pas de trace en Amérique, au contraire de l'Afrique, de l'Asie et de l'Europe. » Ses considérations introduisent le problème de l'origine des races.

Comme le souligne **Vsevolod P. Iakimov**, directeur de l'Institut d'anthropologie de l'Université de Moscou, il y a « deux grandes théories sur l'apparition des races » — celle des anthropologues « polycentristes », et celle des anthropologues « monocentristes ». Il se range avec ces derniers. « Les premiers Homo sapiens (...) ne portaient aucune caractéristique de quelque race actuelle que ce soit : (...) ils ont constitué, dans un certain sens, un type « neutre » du point de vue racial, chez lequel les divers traits des races actuelles se rencontrent avec les combinaisons les plus variées. Et ce n'est qu'au cours de l'essaimage des groupes humains et de leur implantation sur certains territoires que le type racial s'est élaboré chez les premiers Homo sapiens. C'est pourquoi les races de l'humanité actuelle sont si semblables. »

Les polycentristes supposent que la formation de l'homme actuel s'était effectuée sur divers territoires, relativement indépendants les uns des autres et à des rythmes variés. Des préhominiens et des homininiens serait né l'homme actuel, qui se serait ainsi constitué sous forme d'une grande race — euroïde, négroïde, australoïde, mongoloïde, etc.

Pierre Leroy s. j., ancien directeur du Musée d'histoire naturelle de Tientsin, raconte la **Petite histoire de l'Homme de Pékin**. C'est le récit des célèbres fouilles de Choukoutien, près de Pékin. L'accent y est mis sur « l'amicale controverse scientifique » entre le Père Teilhard de Chardin et l'abbé Breuil concernant l'interprétation des fragments de quartz taillé et des outils fabriqués par l'Homme de Pékin : Breuil contesta certains de ces

artefacts qu'il se refusa à attribuer au seul Sinanthrope. Et Leroy de conclure : « Il est à souhaiter que les géologues et anthropologues chinois modernes nous donnent la solution attendue. »

Victor Bounak, ethnologue soviétique, dans son article **Du cri au langage** s'occupe de la question déjà posée par John Napier. Il nous dit, entre autres, que « de leurs ancêtres zoologiques, les hominidés avaient hérité des signaux sonores constituant des sons isolés (au stade des représentations concrètes, l'animal pousse des cris, produits par ses organes vocaux dont la position reste immuable). Cris que les hominidés ne reproduisaient pas automatiquement, mais selon un choix déterminé. Les hominidés, quant à eux, avaient la faculté de reproduire des sons plus articulés et de les combiner de manière différente (...). Cette forme originelle de la parole (...) est typique de la phase prélinguistique de l'enfant ». Beaucoup plus tard « les néanthropiens étaient sans doute déjà en mesure d'effectuer de doubles combinaisons de notions et de mots (...). Avec eux s'achève l'histoire de l'élaboration de la parole ».

Extraits et conclusions

L'article **Les hérésies du déluge** est tiré d'un livre de Louis S. B. Leakey et Morris Goodall (Schenkman Publishing Company, Cambridge, Mass., 1969), intitulé **Unveiling Man's Origin**. Cet extrait nous invite à sourire sur les idées des siècles passés au sujet de l'origine de l'homme.

L'évocation de l'expérience de **Mikhail Guerassimov**, célèbre par ses reconstitutions de visages sur les données de la boîte crânienne, conclut la série d'articles de ce numéro du « Courrier de l'Unesco » richement illustré.

A la dernière page, on trouvera la liste des **Dix conclusions sur l'origine de l'homme moderne**, condensé du rapport du colloque de l'Unesco sur ce thème : c'est un **digest** précis et honnête de la situation actuelle de nos connaissances dans ce domaine. **Mélanie Staerk**, UnescoPresse, Berne.



L'Arlequin - Lausanne

Librairie-Papeterie

**Jeux éducatifs
Matériel
didactique**

Bd de Grancy 38

Places de parc

COLLE SELLOSTIC

Les « stics de colle » sont très propres à l'usage. C'est pourquoi ils sont convenables au bricolage à l'école et à l'école enfantine. Nous avons choisi pour vous : SELLOSTIC



Les avantages du Sellostic :

- plus grand contenu
- à un prix meilleur marché
- ne roule pas sur la table
- avec couvercle

Prix	prix détail	Fr. 1.50
	notre prix spécial	Fr. 1.5
10 Sellostics		Fr. 12.—
20 Sellostics		Fr. 22.—

B O N

Je commande . . . Sellostics à Fr.

Adresse

Bernhard ZEUGIN, Matériel scolaire, 4242 DITTINGEN — Tél. (061) 89 68 85
Matériel pour écoles enfantines

Office fédéral de la protection civile

Pour notre Division instruction et secours en cas de catastrophes, nous cherchons un

Traducteur de langue française

que nous voudrions charger de la traduction de règlements, de prescriptions d'instruction et de documents de cours et d'exercices. Il devra traduire de l'allemand en français. En cas d'aptitude suffisante, nous envisageons la collaboration lors de l'adaptation exigée par la traduction de moyens d'enseignement modernes (jeux sonores de diapositives, films) et — autant que le temps le permet — lors de la conception didactique des programmes d'instruction en général.

Notre nouveau collaborateur devrait posséder une bonne culture générale, et sa langue maternelle devrait être le français, mais de très bonnes connaissances en langue allemande sont également indispensables. Une certaine expérience de la traduction en langue française est souhaitée mais non exigée.

Nous offrons un traitement conforme aux conditions actuelles de la vie (13e salaire) et de très bonnes prestations sociales.

Nous sommes volontiers à votre disposition pour vous donner de plus amples renseignements au sujet du champ d'activité et des conditions d'engagement. Veuillez adresser vos offres accompagnées des documents habituels à

l'Office fédéral de la protection civile, service du personnel, case postale, 3003 Berne. (Tél. (031) 61 41 85, M. Stampfli).

Bibliothèque
Nationale Suisse
3003 BERNE

1820 Montreux 1
J.A.